



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°65-2018-081

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des HAUTES-PYRENEES

65-2018-09-25-001 - Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 dans le cadre de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées (10 pages) Page 3

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-17-006 - Arrêté d'application du régime forestier sur la commune d'Arrens Marsous (6 pages) Page 14

65-2018-09-17-007 - Arrêté d'application du régime forestier sur la commune de Castelvieilh (2 pages) Page 21

65-2018-09-17-008 - Arrêté d'application du régime forestier sur la commune de Tilhouse (4 pages) Page 24

65-2018-09-21-001 - Arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour des travaux sur le Barricave (8 pages) Page 29

65-2018-09-24-002 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine sur la commune d'Estaing (2 pages) Page 38

65-2018-09-19-004 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine sur la commune de Gavarnie-Gèdre (3 pages) Page 41

65-2018-09-24-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine sur la commune de Vier-Bordes (2 pages) Page 45

65-2018-09-18-002 - Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - suivi rejets ARKEMA - Lannemezan - société OCXO Environnement (2 pages) Page 48

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-09-17-005 - COLOSIO Christian (2 pages) Page 51

65-2018-09-10-010 - YAO Gabrielle (1 page) Page 54

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées

65-2018-09-13-003 - Délégation de signature au sein du pôle ressources 13 09 2018 (1 page) Page 56

65-2018-09-01-008 - Délégation de signature du SIE TARBES LANNEMEZZAN 01 09 2018 (3 pages) Page 58

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-09-20-001 - AP dérogation arrêté bruit du 27121990 - SNCF RESEAU à LANNEMEZZAN (2 pages) Page 62

65-2018-09-18-003 - AP DUP Plaine de Jeux Bordères-sur-l'Echez (4 pages) Page 65

65-2018-08-30-004 - AP fixant nombre et siège des bureaux de vote pour 2019 (36 pages) Page 70

65-2018-09-19-003 - AP portant autorisation de destruction par tir d'oiseaux sur l'emprise de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées (5 pages) Page 107

ARS Midi-Pyrénées - Délégation territoriale des
HAUTES-PYRENEES

65-2018-09-25-001

Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 dans
le cadre de la permanence des transports sanitaires des
Hautes-Pyrénées

Délégation départementale
des Hautes-Pyrénées

**Arrêté portant constitution du tour de garde ambulancière
pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2018 dans le cadre
de la permanence des transports sanitaires des Hautes-Pyrénées**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-5 et R.6312-18 à R.6312-23 ;

VU le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire et modifiant le décret n° 87-965 du 30 novembre 1987 modifié relatif à l'agrément des transports sanitaires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-50-6 du 19 février 2004 portant homologation d'un cahier des charges relatif aux conditions d'organisation de la garde ambulancière ;

VU la délibération en date du 3 juillet 2003 du comité départemental de l'aide médicale urgente et des transports sanitaires relative à l'organisation de la garde ambulancière ;

VU la décision en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires dans ses séances des 8 mars 2007, 3 décembre 2008 et 9 mars 2018 ;

VU la consultation par courriel du 21 juin 2017 du sous-comité des transports sanitaires relative à la fusion des secteurs d'Argeles-Gazost et de Lourdes à compter du 1^{er} août 2017 ;

CONSIDERANT la proposition de tableaux de garde établie par l'association de « Secours Ambulances Services 65 », en concertation avec les professionnels du transport sanitaire du département ;

CONSIDERANT que les tableaux de garde sont établis de manière à assurer, dans chaque secteur de garde, la mise à disposition d'au moins un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences relatives aux transports sanitaires terrestres, en accord avec l'article R. 6312-21 du code de la santé publique ;

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04 67 07 20 07
Site Internet : www.ars.occitanie.sante.fr

CONSIDERANT qu'afin de garantir la continuité de prise en charge des patients pendant les périodes définies par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003, une garde de transports sanitaires est assurée sur l'ensemble du département ;

CONSIDERANT que toutes les entreprises sanitaires sont tenues de participer à la garde départementale en fonction de leurs moyens matériels et humains ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie d'arrêter un tableau complet sur l'ensemble des neuf secteurs du département ;

SUR proposition de la déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Les entreprises de transports sanitaires dénommées selon l'annexe 1 assurent la mise à disposition d'un véhicule de catégorie A ou C disposant d'un équipage répondant aux exigences de l'article R.6312-7 du code de la santé publique, aux dates fixées par l'annexe 2 pour réaliser la garde ambulancière durant la période de garde définie par l'article 1er de l'arrêté du 23 juillet 2003.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de la garde, les entreprises de transports sanitaires désignées sont tenues, conformément aux exigences de l'article R.6312-23 du code de la santé publique :

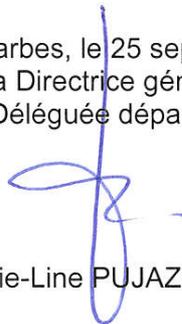
- de répondre aux appels du service d'aide médicale urgente ;
- de mobiliser un équipage et un véhicule dont l'activité est réservée aux seuls transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'assurer les transports demandés par le service d'aide médicale urgente ;
- d'informer le centre de réception et de régulation des appels médicaux du service d'aide médicale urgente de leur départ en mission et de l'achèvement de celle-ci.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera communiqué au service d'aide médicale urgente des Hautes-Pyrénées, à la caisse primaire d'assurance maladie chargée du versement de la rémunération aux entreprises de transports sanitaires, à l'association de « Secours Ambulances Services 65 », ainsi qu'aux entreprises de transports sanitaires du département.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 5 : La déléguée départementale des Hautes-Pyrénées de l'agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

A Tarbes, le 25 septembre 2018
P/La Directrice générale,
La Déléguée départementale,



Marie-Line PUJAZON

ANNEXE 1

secteur VALLEES DES GAVES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances et taxis du Lavedan	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
GIE « Association d'urgence du pays des gaves »	1, avenue de la Marne - 65400 ARGELES-GAZOST
SARL Ambulances Caussieu	Lieu-dit Le Hounta - 65120 SASSIS
SARL Delrieu	16, rue Jean Bourdette - 65100 LOURDES
SARL Leader Ambulances	8, avenue Francis Lagardère - 65100 LOURDES
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances des Cimes	2, avenue Jean Moulin - 65260 PIERREFITTE-NESTALAS

secteur VALLEES D'AURE ET DU LOURON

Raison Sociale	Implantation
SAS Ambulances des Nestes	3, route de la Soule - 65410 SARRANCOLIN
SARL Ets Jacomet Ambulances	8, rue du stade - 65170 SAINT-LARY-SOULAN

secteur BAGNERES-DE-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Victor Betbeder	1, avenue du général Leclerc - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Pomès	2, rue de la fontaine - 65200 BAGNERES de BIGORRE
Ambulances Verdoux	1, place Achille Jubinal - 65200 BAGNERES de BIGORRE
SARL Ambulances de la Vallée	39, avenue du général de Gaulle - 65200 BAGNERES de BIGORRE

secteur TRIE-SUR-BAÏSE

Raison Sociale	Implantation
SARL Société Boubée Gérard et Cie	Route de Toulouse - 65230 CASTELNAU- MAGNOAC
SARL Ambulances des Etoiles	16, place de la Mairie - 65220 TRIE-SUR- BAÏSE

secteur LANNEMEZAN

Raison Sociale	Implantation
SARL Ets Jacomet Ambulances	196, boulevard du général de Gaulle - 65300 LANNEMEZAN

secteur VIC-EN-BIGORRE

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Taxi Lalanne Coumel	659, avenue de Tarbes - 65700 MAUBOURGUET
SARL Ambulances et Taxis Mathieu	45, rue des Pyrénées - 65140 RABASTENS de BIGORRE
Ambulances Carrère	19, place de Verdun - 65500 VIC-EN-BIGORRE

secteur BAROUSSE

Raison Sociale	Implantation
SAS Barousse Transports	6, avenue de Barbazan - 65370 LOURES-BAROUSSE
Ambulances Quintana	3, place de la Mairie - 65370 LOURES-BAROUSSE

secteur TARBES

Raison Sociale	Implantation
SARL Ambulances Julien	97, avenue Jean Jaurès - 65800 AUREILHAN
SARL Ambulances Bazétoises	Rue du 11 novembre - Centre commercial - 65460 BAZET
SAS Ambulances du Sud	Zone artisanale - 65190 TOURNAY
SARL Ambulances Jacob	56, route de Lourdes - 65290 JUILLAN
SARL Ambulances Filhol C-J-J	4, boulevard Renaudet - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES
SARL Ambulances Victor Betbeder	41, rue François Marquès - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	14, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Ambulances Filhol C-J-J	16, rue du Maquis de Payolle - 65000 TARBES
SARL Transports Saint Antoine	4 bis, avenue de la libération - 65000 TARBES

secteur renfort TARBES/LOURDES

Raison Sociale	Implantation
SARL Jeannot Ambulances	86 bis, avenue Alexandre Marqui - 65100 LOURDES
SARL Ambulances Victor Betbeder	57, boulevard Lacaussade - 65000 TARBES

ANNEXE 2

oct-18	Vallées des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baïse	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Lun 1	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar 2	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Jeannot
Mer 3	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Jeu 4	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Ven 5	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J) 6	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Saint Antoine	Victor
Sam (N) 6	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 7	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
Dim (N) 7	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Lun 8	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Victor	Jeannot
Mar 9	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Mer 10	Caussieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu 11	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 12	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Victor
Sam (J) 13	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 13	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 14	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 14	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 15	Jeannot	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Victor
Mar 16	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Mer 17	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Victor
Jeu 18	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Victor
Ven 19	Jeannot	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Victor
Sam (J) 20	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Sam (N) 20	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 21	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N) 21	Delrieu	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot

Lun	22	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar	23	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Mer	24	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu	25	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Ven	26	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Victor
Sam (J)	27	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N)	27	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J)	28	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	28	Caussieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun	29	Jeannot	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Victor
Mar	30	Jeannot	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Mer	31	Jeannot	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Victor

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

nov-18	Vallées des Gaves	Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baise	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Jeu (J) 1	Jeannot	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Jeu (N) 1	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Victor
Ven 2	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Victor
Sam (J) 3	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Sam (N) 3	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 4	Caussieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N) 4	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Lun 5	Jeannot	Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Victor
Mar 6	Jeannot	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Mer 7	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Victor
Jeu 8	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Victor
Ven 9	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Victor
Sam (J) 10	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 10	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 11	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 11	Cimes	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 12	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar 13	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Mer 14	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Victor
Jeu 15	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Victor
Ven 16	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Jeannot
Sam (J) 17	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Saint Antoine	Victor
Sam (N) 17	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 18	Association Pays Gaves	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Dim (N) 18	Caussieu	Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Lun 19	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Mar 20	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Jeannot
Mer 21	Association Pays Gaves	Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu 22	Jeannot	Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Victor
Ven 23	Jeannot	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Sud	Victor
Sam (J) 24	Jeannot	Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 24	Delrieu	Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Jeannot

Dim (J)	25	Jeannot	Jacommet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N)	25	Delrieu	Jacommet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Victor	Jeannot
Lun	26	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Filhol	Victor
Mar	27	Caussieu	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Jeannot
Mer	28	Caussieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Victor
Jeu	29	Cimes	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Victor
Ven	30	Delrieu	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Sud	Victor

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

déc-18	Vallées des Gaves		Vallées d'Aure et du Louron	Bagnères-de-Bigorre	Trié-sur-Baise	Lannemezan	Vic-en-Bigorre	Barousse	Tarbes	Renfort Tarbes/Lourdes
Sam (J) 1	Jeannot		Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
Sam (N) 1	Association Pays Gaves		Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 2	Jeannot		Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N) 2	Association Pays Gaves		Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Lun 3	Association Pays Gaves		Jacomet	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Victor	Victor
Mar 4	Association Pays Gaves		Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Mer 5	Association Pays Gaves		Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu 6	Association Pays Gaves		Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 7	Caussieu		Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 8	Caussieu		Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 8	Caussieu		Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 9	Delrieu		Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 9	Caussieu		Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 10	Association Pays Gaves		Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Filhol	Jeannot
Mar 11	Jeannot		Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
Mer 12	Jeannot		Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Victor
Jeu 13	Jeannot		Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Victor
Ven 14	Jeannot		Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Sud	Victor
Sam (J) 15	Association Pays Gaves		Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Saint Antoine	Victor
Sam (N) 15	Cimes		Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J) 16	Association Pays Gaves		Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Julien	Victor
Dim (N) 16	Cimes		Nestes	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Lun 17	Caussieu		Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot
Mar 18	Caussieu		Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Julien	Victor
Mer 19	Caussieu		Jacomet	Verdoux	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Jeu 20	Caussieu		Jacomet	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Victor	Jeannot
Ven 21	Delrieu		Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Sud	Jeannot
Sam (J) 22	Jeannot		Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Julien	Victor
Sam (N) 22	Cimes		Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Dim (J) 23	Jeannot		Jacomet	Victor	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Jacob	Victor
Dim (N) 23	Association Pays Gaves		Jacomet	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Jeannot
Lun 24	Jeannot		Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Barousse	Filhol	Victor
Mar (J) 25	Delrieu		Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Saint Antoine	Victor

Mar (N)	25	Cimes	Nestes	La Vallée	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Barousse	Julien	Jeannot
Mer	26	Jeannot	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Lalanne	Quintana	Filhol	Victor
Jeu	27	Jeannot	Nestes	Verdoux	Magnoac	Sarl Ets Jacomet	Mathieu	Quintana	Filhol	Victor
Ven	28	Jeannot	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Sud	Victor
Sam (J)	29	Delrieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Julien	Victor
Sam (N)	29	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Dim (J)	30	Delrieu	Nestes	Victor	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Jacob	Victor
Dim (N)	30	Association Pays Gaves	Nestes	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Barousse	Victor	Jeannot
Lun	31	Association Pays Gaves	Jacomets	La Vallée	Etoiles	Sarl Ets Jacomet	Carrère	Quintana	Victor	Jeannot

Note: (J): jour de 8h à 20h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 7h à 19h; (N): nuit de 20h à 8h hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h
Semaine: nuit de 20h à 8h du matin hormis secteur renfort Tarbes/Lourdes de 19h à 7h du matin

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-17-006

Arrêté d'application du régime forestier sur la commune
d'Arrens Marsous



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

n° d'ordre :

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**ARRÊTÉ D'APPLICATION DU
RÉGIME FORESTIER SUR LA
COMMUNE D'ARRENS MARSOUS**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n°65-2016-07-04-20 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Arrens Marsous en date du 27 mars 2018 ;

Vu les copies des extraits de plans cadastraux ci-joint ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une surface de 763 ha 32 a 95 ca appartenant aux parcelles cadastrales ci-dessous relève du régime forestier de la forêt communale d'Arrens Marsous :

ARTICLE 2 -

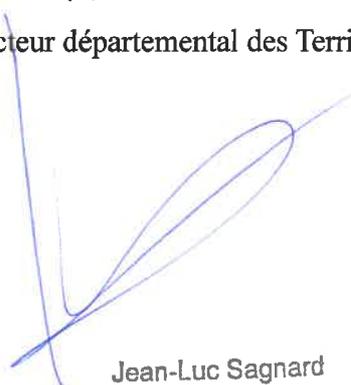
En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de Arrens Marsous relevant du régime forestier est portée à 763 ha 32 a 95 ca conformément à l'extrait de matrice cadastrale annexé à la demande.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, Mme le maire de la commune d'Arrens Marsous, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera affiché dans la mairie d'Arrens Marsous aux lieux et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le 17 SEP. 2018

Le directeur départemental des Territoires,



Jean-Luc Sagnard

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral d'application
du régime forestier de la commune d'ARRENS MARSOUS

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
ARRENS MARSOUS	302 A	324	TEN	33,6713	33,6713
	302 A	358	TEN	4,8852	4,8852
	302 B	850	ARTIGAOUS	9,9690	0,7500
	302 B	1134	OULE	10,3012	10,3012
	302 B	1135	OULE	15,4473	15,4473
	302 B	1136	OULE	2,5475	2,5475
	302 B	1137	OULE	0,5209	0,5209
	302 B	1138	OULE	2,9443	2,9443
	302 B	1139	OULE	4,2499	4,2499
	302 B	1140	OULE	0,9339	0,9339
	302 B	1153	OMPRES DE ARTIGOLES	24,2720	3,5000
	302 B	2	PORT DARRE	1,7575	1,7575
	A	3	PORT DARRE	18,5384	9,0000
	A	13	PORT DARRE	3,8923	3,8923
	A	617	PORT DARRE	14,4295	14,4295
	A	619	PORT DARRE	13,6190	13,6190
	A	620	PORT DARRE	6,2276	6,2276
	B	696	SUBERLIE	8,3158	8,3158
	B	697	SUBERLIE	5,7417	5,7417
	C	275	BORDERES	0,3160	0,3160
	C	571	SEQUETS	5,9175	5,9175
	C	572	SEQUETS	7,6325	7,6325
	C	573	TECH	11,7550	8,2080
	C	586	CERCEADURE	11,3675	11,3675
	C	587	CERCEADURE	12,3850	12,3850
	C	588	CERCEADURE	2,6625	2,6625
	C	589	CERCEADURE	9,8125	9,8125
	C	592	HOURREY	24,5525	24,5525
	C	594	HOURREY	1,4975	1,4975
	C	604	SABARDANERE	15,9925	15,9925
	C	605	SABARDANERE	7,3350	7,3350
	C	606	SABARDANERE	7,0400	7,0400
	C	607	SABARDANERE	2,5150	2,5150
C	608	SABARDANERE	11,1475	11,1475	

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
	C	609	SABARDANERE	12,6125	12,6125
	C	610	SABARDANERE	4,8075	4,8075
	C	612	CURADUS	15,7400	15,7400
	C	614	CURADUS	6,7600	6,7600
	C	633	MOUNTMAU	9,9000	9,9000
	C	640	BOSC DETS CLOTS	5,6440	5,6440
	C	641	BOSC DETS CLOTS	6,4020	6,4020
	C	642	BOSC DETS CLOTS	11,4250	11,4250
	C	643	BOSC DETS CLOTS	3,0517	3,0517
	C	649	LAS CRAMPES	8,9655	8,9655
	C	650	LAS CRAMPES	9,3970	9,3970
	C	652	LAS CRAMPES	5,9320	5,9320
	C	657	POURTAU	14,6985	14,6985
	C	658	POURTAU	23,4260	23,4260
	C	659	LAUBERE	9,8450	9,8450
	C	661	LAUBERE	12,5900	12,5900
	C	662	LAUBERE	28,1990	28,1990
	C	737	MASSEYS	2,4835	2,4835
	C	738	MASSEYS	7,6960	7,6960
	C	739	MASSEYS	4,9095	4,9095
	C	743	MASSEYS	0,2735	0,2735
	C	744	MASSEYS	0,7395	0,7395
	C	745	MASSEYS	0,7615	0,7615
	C	747	MASSEYS	1,7655	1,7655
	C	749	MASSEYS	2,2055	2,2055
	C	750	MASSEYS	1,3535	1,3535
	C	754	SUYEN	0,6502	0,6502
	C	757	LA SEUBE	10,4575	10,4575
	C	759	PIQUE D'ASTE	3,5150	3,5150
	C	770	PIQUE D'ASTE	5,4890	5,4890
	C	771	PIQUE D'ASTE	8,4855	8,4855
	C	774	PIQUE D'ASTE	17,3715	17,3715
	C	776	PIQUE D'ASTE	7,6715	7,6715
	C	777	PIQUE D'ASTE	13,3225	13,3225
	C	782	PIQUE D'ASTE	12,0180	12,0180
	C	784	PIQUE D'ASTE	4,5445	4,5445

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
	C	785	PIQUE D'ASTE	7,1400	7,1400
	C	786	PIQUE D'ASTE	36,8025	36,8025
	C	790	LALIE	13,8670	13,8670
	C	791	LALIE	3,6155	3,6155
	C	797	LABAS EST	10,0555	10,0555
	C	798	LABAS EST	16,1200	16,1200
	C	799	LABAS EST	22,6830	22,6830
	C	850	LARCOUECHE	12,3593	12,3593
	C	932	MASSEYS	17,6680	17,6680
	C	933	MASSEYS	0,2290	0,2290
	C	1026	BORDERES	2,8952	2,8952
	C	1029	BORDERES	0,8250	0,8250
	C	1032	BAZAREDES	4,3312	4,3312
	C	1232	PIQUE D'ASTE	47,6036	47,6036
	C	1233	PIQUE D'ASTE	0,9094	0,9094
Total				806,4059	763,3295

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-17-007

Arrêté d'application du régime forestier sur la commune de
Castelvieilh



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

n° d'ordre :

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**ARRÊTÉ D'APPLICATION DU
RÉGIME FORESTIER SUR LA
COMMUNE DE CASTELVIEILH**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n°65-2016-07-04-20 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Castelvieilh en date du 23 février 2018 ;

Vu les extraits de plans cadastraux ainsi que le plan de la situation des parcelles forestières joints au dossier de demande ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 22 juin 2018 ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une surface de 75 ha 54 a 17 ca appartenant aux parcelles cadastrales ci-dessous relève du régime forestier de la forêt communale de Castelvieilh :

Commune	Section	n°	Lieu-dit	Surface de la parcelle cadastrale	Surface relevant du régime forestier
POUYASTRUC	ZB	80	Paloumère	07 ha 45 a 24 ca	07 ha 45 a 24 ca
	ZB	11	Paloumère	08 a 86 ca	08 a 86 ca
CASTELVIEILH	ZA	23	Pachi	37 a 79 ca	37 a 79 ca
	ZA	24	Pachi	21 a 51 ca	21 a 51 ca
	ZA	25	Pachi	05 a 77 ca	05 a 77 ca
	ZA	27	Pachi	37 a 84 ca	37 a 84 ca
	ZA	29	Pachi	10 a 58 ca	10 a 58 ca
	D	246	Hayaou	10 ha 30 a 69 ca	10 ha 30 a 69 ca
	D	247	Hayaou	29 ha 23 a 16 ca	29 ha 23 a 16 ca
	D	284	L'Estéous	06 ha 26 a 49 ca	06 ha 26 a 49 ca
	D	285	L'Estéous	01 ha 44 a 32 ca	01 ha 44 a 32 ca
	D	288	L'Estéous	04 a 18 ca	04 a 18 ca
	D	331	Jouanette	01 ha 95 a 63 ca	01 ha 95 a 63 ca
	D	342	Pachi	01 ha 69 a 02 ca	01 ha 69 a 02 ca
	D	343	L'Estéous	15 ha 63 a 09 ca	15 ha 93 a 09 ca
Total					75 ha 54 a 17 ca

ARTICLE 2 -

En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de Castelvieilh relevant du régime forestier est portée à 75 ha 54 a 17 ca conformément à l'extrait de matrice cadastrale annexé à la demande.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Castelvieilh, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera affiché dans la mairie de Castelvieilh aux lieux et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le 17 SEP. 2018

Le directeur départemental des Territoires,

Jean Luc Sagnard

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-17-008

Arrêté d'application du régime forestier sur la commune de
Tilhouse



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

n° d'ordre :

Direction départementale
des territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Mission forêt, filière bois

**ARRÊTÉ D'APPLICATION DU
RÉGIME FORESTIER SUR LA
COMMUNE DE TILHOUSE**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code forestier ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu l'arrêté de la préfète des Hautes-Pyrénées n°65-2016-07-04-20 du 4 juillet 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc SAGNARD, directeur départemental des territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Tilhouse en date du 26 février 2018 ;

Vu les extraits de plans cadastraux ainsi que le plan de la situation des parcelles forestières joints au dossier de demande ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence de l'office national des forêts en date du 7 juin 2018 ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet en date du 20 août 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1 -

Une surface de 211 ha 49 a 42 ca appartenant aux parcelles cadastrales figurant à l'annexe 1 du présent arrêté relève du régime forestier de la forêt communale de Tilhouse.

ARTICLE 2 -

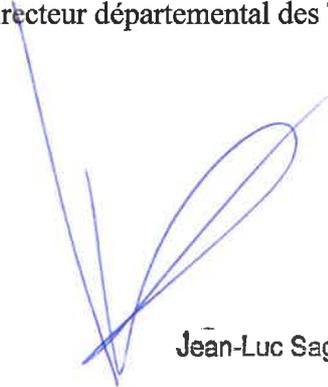
En application de l'article 1^{er} du présent arrêté, la nouvelle surface totale de la forêt communale de Tilhouse relevant du régime forestier est portée à 211 ha 49 a 42 ca.

ARTICLE 3 -

Le secrétaire général de la préfecture, Mme le maire de la commune de Tilhouse, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées et le directeur de l'agence de l'office national des forêts des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont ampliation sera affiché dans la mairie de Tilhouse aux lieux et place destinés à l'information du public.

A Tarbes, le 17 SEP. 2018

Le directeur départemental des Territoires,



Jean-Luc Sagnard

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral d'application
du régime forestier de la commune de TILHOUSE

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
TILHOUSE	A	8	Sarras de Thias	3,0607	3,0607
	A	41	Sarras de Thias	0,0214	0,0214
	A	52	La Coste	11,6295	11,6295
	A	54	La Coste	1,8320	1,8320
	A	55	La Coste	0,0488	0,0488
	A	56	La Coste	0,2056	0,2056
	A	92	Buchaca	1,7050	1,7050
	A	95	Buchaca	0,0863	0,0863
	A	96	Buchaca	4,1238	4,1238
	A	100	Buchaca	0,3800	0,3800
	A	267	Spenne Crabe	0,8296	0,8296
	A	268	Spenne Crabe	1,4494	1,4494
	A	269	Spenne Crabe	0,1900	0,1900
	A	270	Spenne Crabe	1,5514	1,5514
	A	349	Praouiset	17,3875	17,3875
	A	357	Praouiset	0,6190	0,6190
	A	358	Praouiset	3,4026	3,4026
	A	359	Praouiset	1,1099	1,1099
	A	364	Praouiset	4,3331	4,3331
	A	365	Praouiset	0,0699	0,0699
	A	366	Praouiset	2,1449	2,1449
	A	367	Praouiset	5,9654	5,9654
	A	386	Mouras	6,2729	6,2729
	A	387	Mouras	0,4771	0,4771
	A	388	Mouras	0,3095	0,3095
	A	389	Mouras	1,0350	1,0350
	A	390	Mouras	0,1665	0,1665
	A	391	Mouras	0,4048	0,4048
	A	392	Mouras	1,5298	1,5298
	A	393	Mouras	4,1556	4,1556
	A	394	Mouras	0,6959	0,6959
	A	395	Mouras	0,7274	0,7274
A	396	Mouras	0,4376	0,4376	
A	402	Mouras	4,7845	4,7845	
A	403	Mouras	0,9955	0,9955	
A	404	Mouras	3,0418	3,0418	

Commune	Section	N° Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
	A	413	Arrase	2,3755	2,3755
	A	415	Arrase	0,1116	0,1116
	A	434	Cuyalas	0,1419	0,1419
	A	462	Sarrat des Bers	1,0560	1,0560
	A	463	Sarrat des Bers	0,0620	0,0620
	A	477	Sarrat des Bers	0,5479	0,5336
	A	478	Entrepede	0,7945	0,7945
	A	479	Entrepede	10,0086	10,0086
	A	585	Mouras	0,4604	0,4604
	A	593	Sarras de Thias	5,2680	5,2680
	B	9	Courade	0,2404	0,2404
	B	14	Courade	0,5703	0,5703
	B	44	Rioutor	0,4550	0,4550
	B	45	Rioutor	0,1160	0,1160
	B	46	Rioutor	8,9453	8,9453
	B	47	Rioutor	0,0446	0,0446
	B	48	Rioutor	0,0438	0,0438
	B	55	Rioutor	0,1431	0,1431
	B	57	Rioutor	0,5027	0,5027
	B	60	Rioutor	2,0287	2,0287
	B	62	Rioutor	6,2013	6,2013
	B	63	Rioutor	0,7431	0,7431
	B	441	Le Bois	1,8163	1,8163
	B	442	Le Bois	16,2134	16,2134
	B	833	Cap Det Cassoula	0,6138	0,6138
	B	836	Cap Det Cassoula	0,3691	0,3691
	B	837	Cap Det Cassoula	0,0849	0,0849
	B	843	Bois Est	3,2841	3,2841
	B	844	Bois Est	42,4047	42,4047
	B	949	Estaque d'Avezac	6,2557	6,2557
	B	959	Rioutor	1,3573	1,3573
	B	962	Rioutor	2,2643	2,2643
CAPVERN	AL	219	Les Plantations	0,2241	0,2241
	AL	356	Les Plantations	8,5804	8,5804
Total				211,5085	211,4942

horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65 013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-21-001

Arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et récépissé de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement pour des travaux sur le Barricave



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

N° d'ordre

Direction départementale des
territoires

Service Environnement, Ressource
en Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

**Arrêté portant déclaration d'intérêt général
au titre de l'article L.211-7 du code de
l'environnement et réception de déclaration au
titre de l'article L.214-3 du code de
l'environnement pour des travaux sur le Barricave**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de l'environnement, Livre II et Livre IV, notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 relatifs à la procédure loi sur l'eau, L.215-2 et L.215-14 à L.215-19 relatifs aux cours d'eau non domaniaux et à leur entretien, L.411-1 à L.411-2 relatifs à la préservation du patrimoine naturel, L.432-3 relatif à la protection de la faune piscicole et de son habitat, L.211-7 et R.214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 et R.151-40 à R.151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1er décembre 2015 pour la période 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

VU la transmission du projet d'arrêté au pétitionnaire le 10 septembre 2018 ;

Considérant le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration loi sur l'eau, déposé le 25 juin 2018, par la communauté de communes Aure-Louron, et complété le 7 septembre 2018, concernant des travaux de restauration hydro-morphologique du tronçon terminal du ruisseau le Barricave ;

Considérant qu'une incision du lit du Barricave et que des affouillement de berges sont apparus sur la partie aval du cours d'eau suite aux crues de novembre 2015 et accentués par les crues de ce printemps 2018 ;

Considérant que les travaux envisagés sont inscrits dans le programme d'action de prévention des inondations du bassin de la Neste et présentent un caractère d'intérêt général au sens de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Considérant que le programme de travaux est financé majoritairement par des fonds publics sans participation financière des riverains ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Nature du programme

Le présent arrêté statue sur le programme de travaux présenté par la communauté de communes Aure-Louron, relatifs à la restauration hydro-morphologique du tronçon terminal du Barricave

Les travaux concernent la commune d'Ilhet.

Ce programme comporte les actions suivantes :

- 1) consolidation du seuil amont par reprise de son assise, enrochement en rive droite, pavage de la fosse de dissipation et contre seuil de calage pour contenir le ressaut hydraulique ;
- 2) création d'un seuil en enrochement liaisonné, à l'aval du contre seuil de la fosse de dissipation, venant se greffer à l'enrochement de la berge en rive droite
- 3) reprise en sous œuvre de l'ensemble des ouvrages de la rive gauche ;
- 4) réalisation d'un risberme en rive droite jusqu'à la confluence avec la Neste ;
- 5) remise en état de deux seuils naturels sur la partie terminale après travaux

Le plan des aménagements prévus est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Intérêt général du programme

Les travaux et ouvrages mentionnés à l'article 1^{er} ci-dessus sont déclarés d'intérêt général.

ARTICLE 3 - Objet de la déclaration au titre de la loi sur l'eau

La communauté de communes Aure-Louron, représentée par son président, et ci-après dénommé le pétitionnaire, est autorisée à réaliser les travaux tels que décrits dans le dossier de déclaration déposé.

Les ouvrages ou travaux constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération et les travaux soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau sont les suivants :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° un obstacle à la continuité écologique a) entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D) Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration	11/09/ 2015
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	28/11/2007
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D)	Déclaration	13/02/2002
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1°) Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) ; 2°) Dans les autres cas (D).	Déclaration	30/09/2014

Le pétitionnaire doit respecter les arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités relevant de ces rubriques.

ARTICLE 4 - Durée de validité

Le présent arrêté est valable deux ans à compter de sa signature.

Les interventions dans le lit mineur des cours d'eau de première catégorie piscicole sont interdites du 1^{er} novembre au 31 mars de l'année suivante.

La présente DIG devient caduque si les travaux, actions, ouvrages ou interventions n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation dans un délai de huit mois à compter de la date de notification du présent arrêté au pétitionnaire.

La durée de validité des ouvrages est permanente.

ARTICLE 5 - Accès aux propriétés

Régulièrement, avant toute intervention sur le terrain, le pétitionnaire tiendra informé les riverains, les élus et toutes parties prenantes.

Conformément à l'article L 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 6 – destination des déblais

Avant réalisation des travaux, le pétitionnaire indiquera à la direction départementale des territoires, pour avis, le numéro cadastrale de la parcelle où les déblais seront étalés.

ARTICLE 7 - Suivi des opérations

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, un compte rendu des travaux, accompagné des plans des ouvrages exécutés, sera transmis par le pétitionnaire au service en charge de la police de l'eau de la direction départementale des territoires.

ARTICLE 8 - Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet du département de localisation des travaux, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 - Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet du département de localisation des travaux, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le pétitionnaire doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 10 - Mesures de sauvegarde

L'administration peut prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du pétitionnaire, tout dommage provenant de son fait sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau, il en sera de même au cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites par le présent arrêté, le pétitionnaire, le propriétaire ou toute autre personne physique ou morale changerait l'état des lieux et modifierait l'état du résultat des travaux d'entretien sans y être préalablement autorisé.

ARTICLE 11 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau, conformément à l'article R 514-3-1 du code de l'environnement :

- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la décision,
- par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 13 - Publication et information des tiers

Un extrait du présent arrêté d'autorisation sera affiché dans la commune d'Ilhet, pendant une durée minimale d'un mois, aux lieux et places destinés à l'information du public. Une ampliation du dit arrêté sera déposée en mairie aux fins d'y être mise à disposition des personnes qui souhaiteraient la consulter.

Le présent arrêté est mis à disposition du public sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'au moins un an.

Il est notifié au pétitionnaire par le directeur départemental des territoires.

Il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 14 - Exécution

Monsieur le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le chef de l'agence française pour la biodiversité ,
Monsieur le maire de la commune d'Ilhet,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 21 SEP. 2018

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

P01-Vue en plan des propositions d'aménagements du tronçon terminal du Barricave entre le pont d'Illhet et la Neste

Echelle: 1 / 250

Annexe à l'arrêté préfectoral n°



Travaux préparatoires

- Reprofilage de la rive droite**
- Reprofilage de la berge
 - Protection végétalisée
 - Risserme de 1,00m de large
 - Pente 3/2 en amont à 2/1 en aval
 - Zone à terrasser

- Confortement de la rive droite**
- Protection en enrochements fibres
 - Protection végétalisée en partie supérieure
 - Pente 1/1 en amont à 3/2 en aval

- Confortement en pied**
- Béton en enrochements liaisons à 80cm de profondeur et 1,00m d'épaisseur
 - Sabot parafouille à 80cm de profondeur et 1,00m d'épaisseur

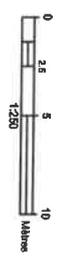
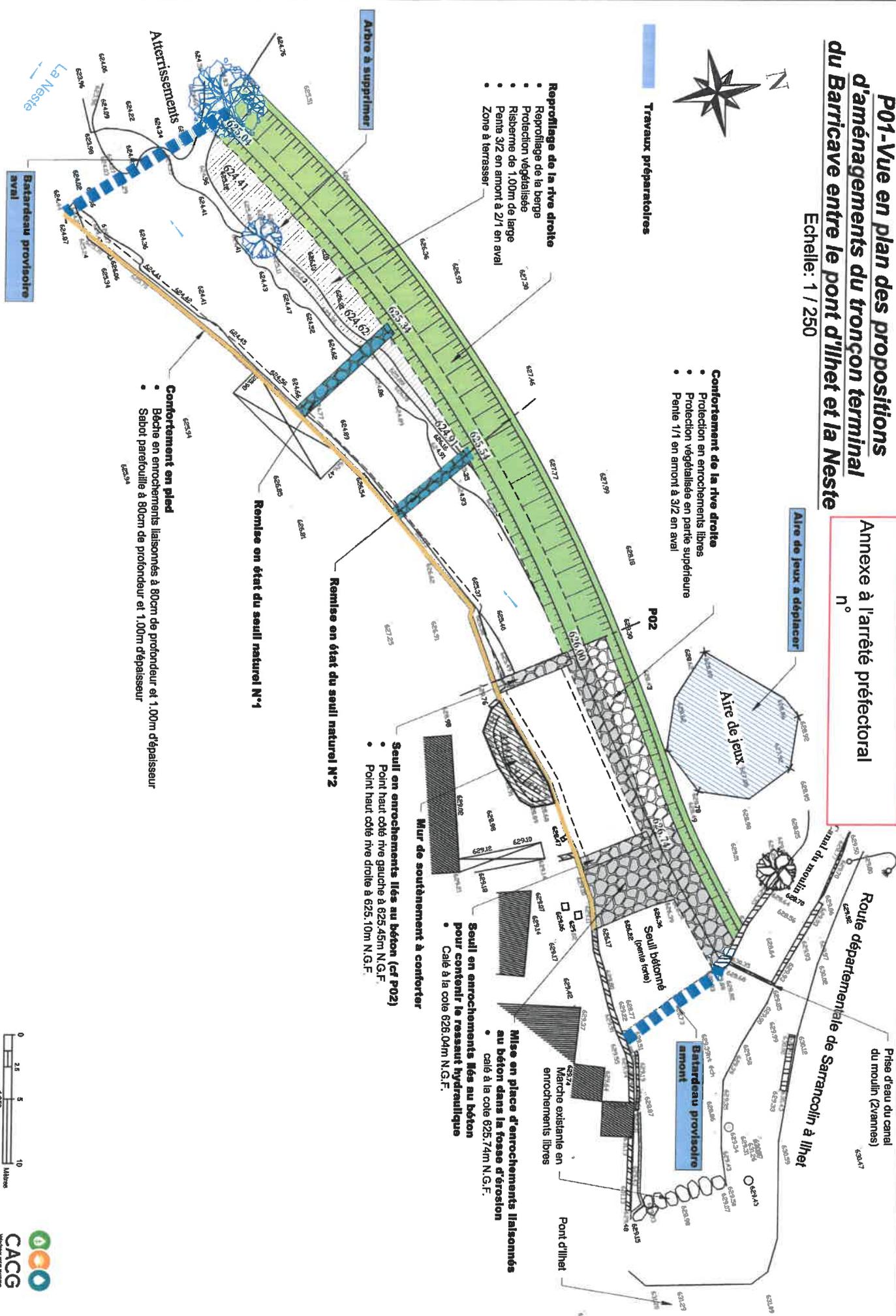
- Seuil en enrochements liés au béton (cf P02)**
- Point haut côté rive gauche à 625,45m N.G.F.
 - Point haut côté rive droite à 625,10m N.G.F.

Mur de soutènement à conforter

- Seuil en enrochements liés au béton pour contenir le ressaut hydraulique**
- Cote à la cote 626,04m N.G.F.

Mise en place d'enrochements liaisons au béton dans la fosse d'érosion

- Cote à la cote 625,74m N.G.F.



DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-24-002

Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement
d'une grange foraine sur la commune d'Estaing

*Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine sur la commune
d'Estaing*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des Territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau biodiversité

ARRETE N°

Commune d'Estaing
Arrêté portant autorisation
d'aménagement d'une grange
foraine

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Philippe LAFAGE afin d'aménager un immeuble à usage de grange foraine, situé sur le territoire de la commune d'Estaing, lieu-dit « Turon », parcelles cadastrées section A N° 865 et 1428 ;

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 04 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux d'aménagement d'un immeuble à usage de grange foraine situé sur le territoire de la commune d'Estaing, lieu-dit « Turon », parcelles cadastrées section A N° 865 et 1428, sont autorisés sous réserve que la couverture soit en ardoise naturelle posée au clou, que les menuiseries soient en bois et que les abords immédiats (escalier, cabanet, chemin d'accès, prairie,..) soient restaurés et entretenus à l'identique. L'entretien des abords se limitera au fauchage par le propriétaire, en raison de la situation de la parcelle à l'intérieur du périmètre de protection rapproché des eaux de la source « Hount des Crampes ».

ARTICLE 2 - La présente autorisation ne confère pas à l'immeuble considéré, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

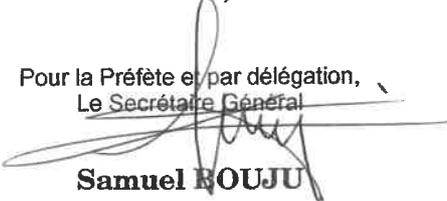
ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Argelès-Gazost, le directeur départemental des territoires, et le maire d'Estaing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur Philippe LAFAGE, pétitionnaire et pour information à la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Tarbes, le 24 septembre 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Samuel ROUJU

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-19-004

Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement
d'une grange foraine sur la commune de Gavarnie-Gèdre

*Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement d'une grange foraine sur la commune de
Gavarnie-Gèdre*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des Territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau biodiversité

ARRETE N°

Commune de Gavarnie-Gèdre
Arrêté portant autorisation
d'aménagement d'une grange
foraine

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Sébastien CHAUSSON afin d'aménager un immeuble à usage de grange foraine, situé sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre, lieu-dit « Las Moules », parcelles cadastrées section A N° 463-464 et 465 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 19 juin 2018 ;

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis émis par le bureau des risques naturels de la direction départementale des territoires, le 13 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 04 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux d'aménagement d'un immeuble à usage de grange foraine situé sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre, lieu-dit « Las Moules », parcelles cadastrées section A N° 463-464 et 465, sont autorisés sous réserve que la couverture soit en ardoise naturelle posée au clou et que toutes les menuiseries soient en bois.

ARTICLE 2 – La construction devra respecter les prescriptions émises par le bureau des risques naturels de la direction départementale des territoires (cf avis annexé au présent arrêté).

ARTICLE 3 – Le captage d'eau alimentant la grange ne pourra pas être utilisé pour la consommation humaine.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne confère pas à l'immeuble considéré, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

ARTICLE 5 - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Argelès-Gazost, le directeur départemental des territoires, et le maire de Gavarnie-Gèdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur Sébastien CHAUSSON, pétitionnaire et pour information à la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Tarbes, le 19 septembre 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Samuel BOUJU

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Tarbes, le 13 JUIN 2018

direction
départementale
des Territoires
Hautes-Pyrénées

Le directeur départemental des Territoires
à
Service Urbanisme Foncier Logement
Bureau Application du Droit des Sols
3, rue Lordat
65013 TARBES Cedex

service
énergie, risques et
conseil en aménagement
durable
bureau
risques naturels

objet : Avis ADS risques naturels (cf. article R 111-2 du Code de l'urbanisme)
Commune de Gavarnie-Gèdre
Dossier grange foraine – M. Chausson
références : MB/CF n° A18/567
vos références : votre lettre du 30/05/2018, affaire suivie par Patricia Prévost
affaire suivie par : Michel Bréard – SERCAD
Tél. 05.62.51.40.93 – Fax : 05.62.51.41.15
courriel : michel.breard@hautes-pyrenees.gouv.fr
PJ : votre dossier en retour

Suite à votre courrier visé en référence relatif à la demande de restauration d'une grange foraine citée en objet sur les parcelles cadastrées section A n° 463, 464 et 465, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- Les parcelles sont situées en zone bleue 2, soumise à un risque moyen de chute de blocs et dans une zone soumise à un risque moyen de glissement de terrain, du Plan d'Exposition aux Risques de la commune de Gèdre approuvé le 23 décembre 1991 ;
- L'étude réalisée par Agerin dans le cadre de la révision du Plan d'Exposition aux Risques de la commune de Gèdre montre que le projet est situé dans une zone soumise à un aléa faible de chute de blocs et dans une zone soumise à un aléa faible de glissement de terrain.

Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- ✓ Dans le cas d'une réfection totale de la toiture et de modification des ouvertures, une étude trajectographique préalable définira les conditions particulières permettant d'adapter le projet au site (implantation précise, renforcements de la structure pour résister aux efforts définis par l'étude, intervention sur le massif rocheux...) ;
- ✓ Les nouvelles ouvertures seront aménagées sur les façades non exposées ou indirectement exposées ;
- ✓ L'environnement immédiat de la construction (accès, jardin, stationnement...) sera également protégé ;
- ✓ Les eaux collectées (drainages, eaux pluviales) et les eaux usées seront rejetées dans des réseaux ou des exutoires capables de les recevoir sans aggraver les risques de mouvements de terrain ou en créer de nouveaux ;
- ✓ Les accès, aménagements, réseaux, et tout terrassement seront conçus pour minimiser leur sensibilité aux mouvements de terrain et ne pas les aggraver.

horaires d'ouverture :
8h30/12h00
14h00/17h00 – 16h00 le vendredi

3, rue lordat
BP 1349
65 013 Tarbes cedex

téléphone :
05.62.51.41.41
télécopie :
05.62.51.15.07
courriel :
ddea-hautes-
pyrenees@equipement-
agriculture.gouv.fr

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-24-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'aménagement
d'une grange foraine sur la commune de Vier-Bordes

Arrêté préfectoral grange foraine commune de Vier-Bordes



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des Territoires

Service environnement,
ressources en eau et forêt

Bureau biodiversité

ARRETE N°

Commune de Vier-Bordes
Arrêté portant autorisation
d'aménagement d'une grange
foraine

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article L 122-11 du code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation présentée par Monsieur Didier BERNARD afin d'aménager un immeuble à usage de grange foraine, situé sur le territoire de la commune de Vier-Bordes, lieu-dit « Arrinqué », parcelles cadastrées section C N° 68-116-118 et 120 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le 17 juillet 2018 ;

Vu l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, le 26 juillet 2018 ;

Vu l'avis favorable assorti de réserves émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites formation spécialisée « sites et paysages », le 04 septembre 2018 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux d'aménagement d'un immeuble à usage de grange foraine situé sur le territoire de la commune de Vier-Bordes, lieu-dit « Arrinqué », parcelles cadastrées section C N°68-116-118 et 120, sont autorisés sous réserve que la couverture soit en ardoise naturelle posée au clou et que toutes les menuiseries soient en bois.

ARTICLE 2 - La présente autorisation ne confère pas à l'immeuble considéré, après aménagement, la qualité d'habitation et les droits y attachés. La commune est dans ces conditions libérée de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par les réseaux et équipements publics.

ARTICLE 3 - Cette autorisation est délivrée au seul titre de l'article L 122-11 du code de l'urbanisme et ne dispense pas du dépôt d'une demande préalable d'autorisation au titre de l'article L. 421-1 et suivants du Code de l'urbanisme, avant tout commencement de travaux.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète d'Argelès-Gazost, le directeur départemental des territoires, et le maire de Vier-Bordes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée pour notification à Monsieur Didier BERNARD, pétitionnaire et pour information à la chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine.

Tarbes, le 24 septembre 2018

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Samuel BOUJU

DDT Hautes-Pyrenees

65-2018-09-18-002

Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du
poisson - suivi rejets ARKEMA - Lannemezan - société

OCXO Environnement

*Autorisation exceptionnelle de capture et de transport du poisson - suivi rejets ARKEMA -
Lannemezan - société OCXO Environnement*



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

N° d'ordre 65-2018 -

Direction départementale des territoires

Service Environnement, Ressources en
Eau et Forêt

Bureau Ressource en Eau

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE

DE CAPTURE ET DE TRANSPORT

DU POISSON

**Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le livre IV, titre III, chapitre VI et notamment les articles L. 436-9 et R. 432-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-07-04-019 du 4 juillet 2016, portant délégation de signature au directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu la demande présentée par Ocxo Environnement ;

Vu l'avis favorable de l'Agence Française pour la Biodiversité ;

Considérant l'intérêt de sauvegarde piscicole de cette opération ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le bureau d'études Ocxo Environnement dont le siège social est situé 4, place Louis Durand à Flourens (31130), est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques dans les conditions fixées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Messieurs Lilian PACAUX, Francis DAUBA, Jean-Luc BELLARIVA et Gilles SEGURA, sont désignés en tant que responsables de l'exécution matérielle des opérations.

ARTICLE 3

L'opération est réalisée dans le cadre du suivi annuel des rejets chimiques de l'usine ARKEMA à Lannemezan.

ARTICLE 4

Les captures ont lieu dans la Baïse Darré sur les stations de :

- Barraquès à l'amont et aval du pont
- T.I.R et T.I.R. amont

ARTICLE 5

Au titre de la présente autorisation, les opérations de capture seront réalisées avec du matériel de pêche type Martin Pêcheur Dream électronique ou Efko 1500, des bacs de stabulation, une balance, un ichtyomètre et des seaux.

ARTICLE 6

Les poissons capturés seront remis à l'eau vivant dans le cours d'eau après détermination de la qualité de l'eau, au travers de l'Indice Poisson Rivière (IPR et IPR+), sauf contre-indication.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'obtenir l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche et d'avertir, une semaine avant les opérations, l'Agence Française pour la Biodiversité (05 62 34 11 97) du jour et de l'heure de la réalisation de la pêche.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations et est tenu de la présenter à toute demande des agents habilités à constater les infractions à la police de la pêche en eau douce.

ARTICLE 9

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées et s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

ARTICLE 10

La présente autorisation est valable du 1^{er} au 31 octobre 2018.

ARTICLE 11

Le directeur départemental des territoires, l'agence française pour la biodiversité et le président de la fédération des Hautes-Pyrénées de la pêche et de la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

TARBES, le 18 SEP. 2018

Pour la Préfète et par délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc Sagnard

Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-09-17-005

COLOSIO Christian

Déclaration d'un organisme de services à la personne

LA PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 751072968**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 14 septembre 2018 par Monsieur **Christian COLOSIO** en qualité d'entrepreneur individuel, pour son organisme de services à la personne dont l'établissement principal est situé 6 Rue du Pic du Midi 65390 ANDREST et enregistré sous le N° SAP 751072968 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors personnes âgées/personnes handicapées et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante (hors personnes âgées personnes handicapées et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

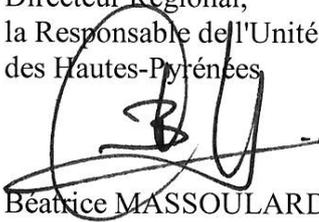
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 17 Septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation du
Directeur Régional,
la Responsable de l'Unité Départementale
des Hautes-Pyrénées



Béatrice MASSOULARD

DIRECCTE Hautes-Pyrénées

65-2018-09-10-010

YAO Gabrielle

Déclaration d'un organisme de services à la personne

LA PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' OCCITANIE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES HAUTES-PYRÉNÉES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 842087165**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Hautes-Pyrénées le 10 septembre 2018 par Madame Gabrielle YAO en qualité de micro entrepreneur pour son organisme de services à la personne dont l'établissement principal est situé 3 Rue Victor Hugo 65000 TARBES et enregistré sous le N° SAP 842087165 pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- **Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile**
- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

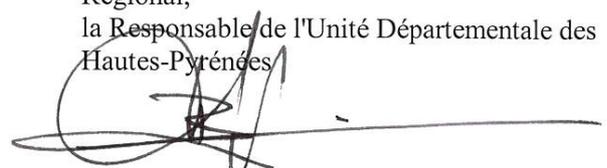
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées

Fait à Tarbes, le 10 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation du Directeur
Régional,
la Responsable de l'Unité Départementale des
Hautes-Pyrénées



Béatrice MASSOULARD

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-09-13-003

Délégation de signature au sein du pôle ressources 13 09
2018

Délégation de signature au sein du pôle ressources 13 09 2018



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

TARBES, le 13 septembre 2018

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTES-PYRENEES
POLE GESTION PUBLIQUE**

4, Chemin de l'Ormeau
65 000 TARBES

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DU POLE RESSOURCES

Le directeur du Pôle Ressources de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées,

Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 portant nomination de M. Romain POMMIER dans le grade d'administrateur des finances publiques adjoint à la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-08-14-002 du 14 août 2018, et notamment son article 4, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Romain POMMIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du Pôle Ressources de la Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

décide

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les documents et actes (notamment les certifications liées aux factures) concernant le service budget à Monsieur VASQUEZ Jean-Charles, agent des finances publiques pour les décisions de dépenses inférieures ou égales à 500 euros HT.

L'Administrateur des finances publiques adjoint,
Directeur du Pôle Ressources

Romain POMMIER

Direction départementale des finances publiques des
Hautes-Pyrénées

65-2018-09-01-008

Délégation de signature du SIE TARBES LANNEMEZAN
01 09 2018

Délégation de signature du SIE TARBES LANNEMEZAN 01 09 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées
Centre des finances publiques de Tarbes
1 bd du Maréchal Juin
65000 TARBES

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES (SIE) DE TARBES-LANNEMEZAN

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TARBES-LANNEMEZAN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Thérèse BERNARD, Inspectrice des Finances Publiques ; à Mme Nathalie MOLINIER, Inspectrice des Finances Publiques et à M. Bruce CABANAL-DUVILLARD, Inspecteur des Finances Publiques adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Tarbes-Lannemezan , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

BAGUES David	FONGARO Marie-José
BAYLE Romain	MARIANI Hélène
COSTEDOAT Pierre	MARQUIS Yvan
DAREES Brigitte	MARTINEAU Sabrina
DUTHU Patricia	POUGUET Béatrice
DORIAT Philippe	SOUSTRA Hervé
DUZER Gérard	SPIESER Audrey
DESCOURS Jérémy	VICENTE Jean-Michel
FIERRO Marie-Bernadette	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAGUES David	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DAREES Brigitte	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DESCOURS Jérémy	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DUZER Gérard	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
FONGARO Marie-José	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
VICENTE Jean-Michel	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

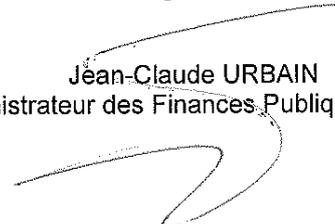
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées

A Tarbes, le 01 septembre 2018

Le comptable public,
Responsable du service des impôts des entreprises,

Signature

Jean-Claude URBAIN
Administrateur des Finances Publiques adjoint



Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-09-20-001

AP dérogation arrêté bruit du 27121990 - SNCF RESEAU
à LANNEMEZAN



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Pôle environnement et procédures publiques

**INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté préfectoral
portant dérogation à l'arrêté préfectoral
du 27 décembre 1990

Base logistique et de maintenance
de Lannemezan – SNCF Réseau

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R. 1334-30 et suivants,

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 décembre 1990 et notamment son article 3,

VU l'Arrêté Préfectoral du 5 mai 2017 n° 65-2017-05-05-006 portant autorisation unique de l'aménagement de la base logistique et de maintenance, par SNCF Réseau à Lannemezan,

VU le courrier du 20 juin 2018 de M. ROELS de la Direction Ingénierie et Projets Midi-Pyrénées, 2 Esplanade Compans Caffarelli, immeuble Toulouse 2000, 31500 TOULOUSE sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 1990 pour permettre d'exploiter la base logistique et de maintenance de Lannemezan,

CONSIDERANT que l'infrastructure ferroviaire entre Toulouse et Tarbes date de 1959 et que son vieillissement nécessite un renouvellement complet pour des raisons à la fois sécuritaires et économiques,

CONSIDERANT le dossier mis à enquête publique préalable à la réalisation du projet d'aménagement de la base logistique de maintenance de Lannemezan et notamment son étude d'impact,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Les travaux d'exploitation de la base logistique et de maintenance de Lannemezan par la SNCF, représentée par M. ROELS, 2 Esplanade Compans Caffarelli, immeuble Toulouse 2000, 31500 TOULOUSE, sont par dérogation autorisés d'une part entre le 15 octobre et le 21 décembre 2018 et d'autre part entre le 7 janvier et le 31 mars 2019 :

- **les jours ouvrés du lundi au vendredi de 20h à 07h,**
- **le jour férié du 1^{er} novembre de 20h à 07h,**
- **les samedis 24 novembre, 8 décembre 2018 et 2 et 23 février 2019, de 20h à 07 h en cas de retard de chantier.**

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARTICLE 2 - Le demandeur devra :

- utiliser des engins conformément aux préconisations des constructeurs,
- adapter les matériels et les modes opératoires d'exploitation pour qu'ils soient les moins nuisants possible,
- limiter l'usage des klaxons de trains et trompes d'avertissement du personnel,
- informer et former le personnel à l'impact du bruit en périodes dérogatoires,
- multiplier les moyens de communication radio pour éviter les ordres à distance par cris.

ARTICLE 3 - Toutes dispositions seront prises par le demandeur pour informer le voisinage concerné par ces travaux et il communiquera le **numéro vert à disposition des riverains (n°0805.692.059)** ainsi que l'adresse mail : « **modernisation.toulouse-tarbes@reseau.sncf.fr** ».

ARTICLE 4 - Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation. De plus, le bénéficiaire de la présente dérogation encourt les peines prévues pour les contraventions de 3^{ème} classe.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché sur le chantier.

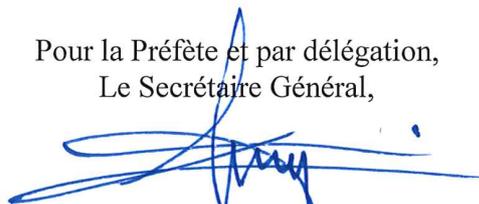
ARTICLE 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage en mairie de Lannemezan ainsi que par insertion dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, 50 cours Lyautey, 64010 Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 8 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur Le Maire de Lannemezan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et dont une copie sera transmise, pour information à Mme la Sous-Préfète de Bagnères-de-Bigorre et à M. le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Tarbes, le 20 SEP 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-09-18-003

AP DUP Plaine de Jeux Bordères-sur-l'Echez

*AP déclarant d'utilité publique l'aménagement d'une plaine de jeux au lieu-dit "Les Garonnères" à
Bordères sur l'Echez*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de
l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRETE N° : 65-2018-09-18-
déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement d'une plaine de jeux
au lieu-dit "Les Garonnères"
sur la commune de BORDERES SUR L'ECHEZ**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 300 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12 et R.1311-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1211-1 et R. 1211-3 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière, notamment ses articles 5 et 6,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les délibérations du 13 décembre 2016 et du 13 mars 2017 initiant la procédure d'aménagement d'une plaine de jeux, au lieu-dit "Les Garonnères" sur le territoire de la commune de Bordères-sur-l'Echez et demandant l'organisation d'enquêtes publiques conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-08-08 du 8 août 2017, prescrivant l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- portant sur l'utilité publique du projet d'aménagement d'une plaine de jeux, au lieu-dit "Les Garonnères" sur la commune de Bordères-sur-l'Echez ;
- et parcellaire, en vue d'acquérir les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Considérant le rapport établi le 26 septembre 2017 par M. Jean-Pierre ROLAND, commissaire enquêteur, suite aux enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 4 au 19 septembre 2017 inclus ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec réserves sur la déclaration d'utilité publique (D.U.P.) du projet d'aménagement d'une plaine de jeux, au lieu-dit "Les Garonnères" sur la commune de Bordères-sur-l'Echez, ainsi qu'un avis favorable avec réserves sur la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de ce complexe sportif ;

Considérant que ce projet constitue le prolongement et l'aboutissement d'un aménagement de terrains de sport démarré depuis 2000, au lieu-dit « Les Garonnères » ;

Considérant que le PLU approuvé a prévu un emplacement (n° 12) réservé à l'extension des équipements déjà réalisés ;

Considérant que cet aménagement sera de nature à densifier et pérenniser l'offre associative de sports de plein air et de sports de salle aussi bien au niveau communal qu'intercommunal ;

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Place Charles de Gaulle – CS. 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant que l'aménagement lié à cette plaine de jeux, étalé sur plusieurs années, est compatible avec les ressources et capacités financières de la commune ;

Considérant que le maître d'ouvrage dispose de la maîtrise foncière d'une partie de la plaine de jeux mais non de la totalité de l'emprise du projet ;

Considérant que la procédure d'acquisition de ces terrains à l'amiable n'a pas pu aboutir à ce jour ;

Considérant la décision du Conseil Municipal de la commune de Bordères-sur-l'Echez de poursuivre les procédures de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité des parcelles cadastrées, section AA, n° 22, 26 et 48, nécessaires à la réalisation du projet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique, le projet d'aménagement d'une plaine de jeux, au lieu-dit "Les Garonnères" sur la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Article 2 : La commune de Bordères-sur-l'Echez est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération, conformément aux plans annexés au présent arrêté.

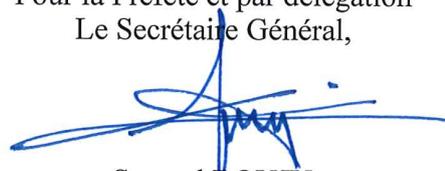
Article 3 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, sis Villa Nolibos, 50, cours Lyautey – CS 50543 – 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie de Bordères-sur-l'Echez.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et M. le Maire de Bordères-sur-l'Echez sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes Pyrénées et transmis pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires.

Tarbes, le 18 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

A blue ink signature of Samuel Bouju, consisting of a stylized, cursive script.

Samuel BOUJU



DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

PLAN PARCELLAIRE

Préfecture Des Hautes-Pyrénées
22 MARS 2017
ARRIVÉE

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1 / 2500



Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Samuel BOUJU
Samuel BOUJU

cadastre : Section AA n°22-26-48



Emprise de la DUP

nd	Date	Dessinateur	Vérificateur	Modification
A	30-01-17	DM	CB	

GÉO BIGORRE
L'expertise & l'ingénierie
pour votre patrimoine foncier
SELARL DE GÉOMÈTRE-EXPERT

1 Place de la liberté
65000 TARBES
Tél : 05.62.93.01.20
contact@geobigorre.fr

N° de dossier 16.04.08

GEOMETRE-EXPERT
Christine BEFRE 05654

Ce document est la propriété de Geobigorre et ne peut être reproduit sans son autorisation

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-08-30-004

AP fixant nombre et siège des bureaux de vote pour 2019



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des élections
et des professions réglementées

**Arrêté n°65-2018-
fixant le nombre et le siège des
bureaux de vote devant servir à
l'établissement des listes électorales**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les bureaux de vote devant servir à l'établissement des listes électorales, sont fixés ainsi qu'il suit :

CANTON N°1 – AUREILHAN

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
AUREILHAN	6	- Centre Jean Jaurès - Centre Jean Jaurès - Centre Jean Jaurès - Centre Jean Jaurès - Centre Jean Jaurès - Centre Jean Jaurès	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe) 5 ^{ème} bureau (voir annexe) 6 ^{ème} bureau (voir annexe)
SEMEAC	4	- Mairie - Mairie - Centre Albert Camus - Bât. dit « a Caso » impasse des derniers Francs	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
SOUES	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)

12

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9 – Tél : 05 62 56 65 65 – Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

CANTON N°2 - BORDERES SUR ECHEZ

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BAZET	1	Annexe mairie	
BORDERES SUR ECHEZ	4	- Salle polyvalente Roger Paul - Salle polyvalente Roger Paul - Salle polyvalente Roger Paul - Salle polyvalente Roger Paul	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
BOURS	1	Mairie	
CHIS	1	Mairie	
IBOS	2	- Mairie - Salle de la Bascule	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
ORLEIX	2	- Salle des fêtes - Salle des fêtes	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
OURSBELILLE	1	Ecole garçons	

12

CANTON N°3 - LES COTEAUX

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANTIN	1	Mairie	
ARIES-ESPENAN	1	Mairie	
AUBAREDE	1	Annexe Mairie	
BARTHE	1	Mairie	
BAZORDAN	1	Mairie	
BERNADETS-DEBAT	1	Salle du foyer	
BETBEZE	1	Mairie	
BETPOUY	1	Mairie	
BONNEFONT	2	- Mairie de Bonnefont - Ecole de Lahitte	1 ^{er} bureau : Bonnefont village 2 ^{ème} bureau : Hameau de Lahitte
BOUILH-PEREUILH	1	Mairie	
BOULIN	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BUGARD	1	Mairie	
CABANAC	1	Mairie	
CAMPUZAN	1	Mairie	
CASTELNAU-MAGNOAC	1	Salle des fêtes	
CASTELVIEILH	1	Mairie	
CASTERA-LOU	1	Mairie local social	
CASTERETS	1	Mairie	
CAUBOUS	1	Mairie	
CHELLE-DEBAT	1	Mairie	
CIZOS	1	Mairie	
COLLONGUES	1	Mairie	
COUSSAN	1	Mairie	
DEVEZE	1	Mairie	
DOURS	1	Nouvelle mairie 54 rue des Pyrénées	
ESTAMPURES	1	Mairie	
FONTRAILLES	1	Mairie	
FRECHEDE	1	Mairie	
GAUSSAN	1	Mairie	
GONEZ	1	Mairie	
GUIZERIX	1	Mairie	
HACHAN	1	Salle des fêtes	
HOURC	1	Mairie	
JACQUE	1	Mairie	
LALANNE	1	Mairie	
LALANNE-TRIE	1	Maison de la communication	
LAMARQUE-RUSTAING	1	Mairie	
LANSAC	1	Mairie	
LAPEYRE	1	Mairie	
LARAN	1	Mairie	
LARROQUE	1	Salle de classe	
LASLADES	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
LASSALES	1	Salle du conseil municipal à la mairie	
LIZOS	1	Salle du conseil à la mairie	
LOUIT	1	Mairie	
LUBRET SAINT-LUC	1	Mairie	
LUBY-BETMONT	1	Mairie de Luby	
LUSTAR	1	Mairie	
MARQUERIE	1	Mairie	
MARSEILLAN	1	Mairie	
MAZEROLLES	1	Mairie	
MONLEON-MAGNOAC	1	Mairie	
MONLONG	1	Mairie	
MUN	1	Mairie	
OLEAC-DEBAT	1	Mairie	
ORGAN	1	Mairie	
OSMETS	1	Mairie	
PEYRET-SAINT-ANDRE	1	Mairie	
PEYRIGUERE	1	Mairie	
POUY	1	Mairie	
POUYASTRUC	1	Mairie	
PUNTOUS	1	Mairie	
PUYDARRIEUX	1	Mairie	
SABALOS	1	Ecole	
SADOURNIN	1	Mairie	
SARIAC-MAGNOAC	1	Mairie	
SERE-RUSTAING	1	Mairie	
SOREAC	1	Mairie	
SOUYEAUX	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
THERMES-MAGNOAC	1	Mairie	
THUY	1	Mairie	
TOURNOUS-DARRE	1	Mairie	
TRIE SUR BAISE	1	Salle du conseil municipal - mairie	
VIDOU	1	Mairie	
VIEUZOS	1	Mairie	
VILLEMUR	1	Mairie	

78

CANTON N°4 - LA HAUTE-BIGORRE

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANTIST	1	Mairie	
ASTE	1	Mairie	
ASTUGUE	1	Mairie	
BAGNERES DE BIGORRE	7	<ul style="list-style-type: none"> - Hôtel de ville - Ancienne mairie – rue des Thermes - Centre culturel municipal - Salle de spectacle – place du Foirail - Club des jeunes – Clair vallon - Salle des fêtes - Ancienne école Soulagnets 	<ul style="list-style-type: none"> 1^{er} bureau (voir annexe) 2^{ème} bureau (voir annexe) 3^{ème} bureau (voir annexe) 4^{ème} bureau (voir annexe) 5^{ème} bureau (voir annexe) 6^{ème} bureau - Hameau de Lesponne 7^{ème} bureau : Hameau de Soulagnets
BEAUDEAN	1	Mairie	
CAMPAN	3	- Mairie – rue du G^{al} Leclerc	1 ^{er} bureau – Campan bourg

5

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		- Mairie Sainte-Marie de Campan - Salle des fêtes – route du col d'Aspin	2 ^{ème} bureau – Campan Sainte-Marie 3 ^{ème} bureau – Campan-La Séoube
GERDE	1	Maison du village – place du 14 juillet	
HIIS	1	Mairie	
LABASSERE	1	Mairie	
MONTGAILLARD	1	Salle de réunion mairie	
NEUILH	1	Mairie	
ORDIZAN	1	Mairie	
POUZAC	1	Mairie	
TREBONS	1	Mairie	

22

CANTON N°5 – LOURDES-1

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ASPIN EN LAVEDAN	1	Mairie	
BARLEST	1	Salle communale – près de la mairie	
BARTRES	1	Mairie	
LOUBAJAC	1	Mairie	
LOURDES (partie)	9	- Ecole maternelle Darrespouey - Ecole maternelle Darrespouey - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Groupe scolaire H. Auzon - Groupe scolaire H. Auzon Foyer de Labastide	5° bureau (voir annexe) 6° bureau (voir annexe) 9° bureau (voir annexe) 10° bureau (voir annexe) 11° bureau (voir annexe) 12° bureau (voir annexe) 13° bureau (voir annexe)

6

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		Ecole de Lannedarré	14° bureau (voir annexe)
		Ecole de Lannedarré	15° bureau (voir annexe)
OMEX	1	Mairie (école)	
OSSEN	1	Mairie (école)	
PEYROUSE	1	Mairie	
POUEYFERRE	1	Mairie	
SAINT-PE DE BIGORRE	1	Mairie	
SEGUS	1	Mairie	
VIGER	1	Mairie	

20

CANTON N°6 - LOURDES 2

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADE	1	Mairie	
ANGLES (LES)	1	Mairie	
ARCIZAC-EZ-ANGLES	1	Mairie	
ARRAYOU-LAHITTE	1	Mairie de Lahitte	
ARRODETS-EZ-ANGLES	1	Mairie	
ARTIGUES	1	Mairie	
BERBERUST-LIAS	1	Mairie Berberust	
BOURREAC	1	Mairie	
CHEUST	1	Mairie	
ESCOUBES-POUTS	1	Mairie	
GAZOST	1	Mairie	
GER	1	Mairie	
GERMS-SUR-L'OUSSOUET	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
GEU	1	Mairie	
GEZ-EZ-ANGLES	1	Mairie	
JARRET	1	Mairie	
JULOS	1	Mairie	
JUNCALAS	1	Mairie	
LEZIGNAN	1	Mairie	
LOURDES (partie)	6	- Hôtel de ville - Hôtel de ville - Collège du Lapacca - Collège du Lapacca - Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza - Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza	1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe) 4° bureau (voir annexe) 7° bureau (voir annexe) 8° bureau (voir annexe)
LUGAGNAN	1	Mairie	
OSSUN-EZ-ANGLES	1	Mairie	
OURDIS-COTDOUSSAN	1	Mairie	
OURDON	1	Mairie	
OUSTE	1	Mairie	
PAREAC	1	Mairie	
SAINT-CREAC	1	Mairie	
SERE-LANSO	1	Mairie	

33

CANTON N°7 - MOYEN-ADOUR

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ALLIER	1	Mairie	
ANGOS	1	Mairie	
ARCIZAC-ADOUR	1	Mairie	
BARBAZAN-DEBAT	4	- Mairie	1° bureau (voir annexe)

8

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		- Ecole Arthur Rimbaud - Ecole maternelle Jacques Prévert - Centre social	2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe) 4° bureau (voir annexe)
BERNAC-DEBAT	1	Mairie	
BERNAC-DESSUS	2	- Mairie du bourg - Mairie annexe	1 ^{er} bureau : village 2 ^{ème} bureau : hameau de l'Arrêt
HORGUES	1	Mairie	
LALOUBERE	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
MOMERES	1	Mairie	
MONTIGNAC	1	Mairie	
ODOS	3	- Ecole primaire - Ecole primaire - Ecole maternelle du bourg	1° bureau (voir annexe) 2° bureau (voir annexe) 3° bureau (voir annexe)
SALLES-ADOUR	1	Mairie	
SAINT-MARTIN	1	Mairie	
SARROUILLES	1	Mairie	
VIELLE-ADOUR	1	Mairie	

22

CANTON N°8 - NESTE, AURE ET LOURON

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADERVIELLE-POUCHERGUES	1	Mairie	
ANCIZAN	1	Salle multi-activités dans l'enceinte de l'école primaire	
ARAGNOUET	1	Foyer communal	
ARDENGOST	1	Mairie	

9

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARREAU	1	Mairie (1 ^{er} étage)	
ASPIN-AURE	1	Mairie	
AULON	1	Mairie	
AVAJAN	1	Mairie	
AVEZAC-PRAT-LAHITTE	3	- Foyer rural d'Avezac - Salle des fêtes - Mairie Lahitte	1 ^{er} bureau : Avezac 2 ^{ème} bureau : Prat 3 ^{ème} bureau : Lahitte
AZET	1	Mairie	
BAREILLES	1	Mairie	
BARRANCOUEU	1	Mairie	
LA BARTHE DE NESTE	1	Mairie	
BAZUS-AURE	1	Salle polyvalente	
BAZUS-NESTE	1	Mairie	
BEYREDE-JUMET	1	Mairie Beyrède	
BORDERES-LOURON	2	- Mairie Bordères - Mairie Bordères	1 ^{er} bureau : Bordères-Louron 2 ^{ème} bureau : Ilhan
BOURISP	1	Mairie	
CADEAC	1	Mairie	
CADEILHAN-TRACHERE	1	Salle des fêtes	
CAMOUS	1	Mairie	
CAMPARAN	1	Mairie	
CAPVERN	2	- Mairie - Salle Georges Brassens	1 ^{er} bureau : Capvern Village 2 ^{ème} bureau : Capvern-Les-Bains
CAZAUX-DEBAT	1	Mairie	
CAZAUX-FRECHET-ANERAN-CAMORS	1	Mairie	
ENS	1	Mairie	
ESCALA	1	Mairie	
ESPARROS	1	Salle des fêtes (cantine)	
ESTARVIELLE	1	Mairie	
ESTENSAN	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
FRECHET-AURE	1	Mairie	
GAZAVE	1	Mairie	
GENOS	1	Maison d'école	
GERM	1	Mairie	
GOUAUX	1	Mairie	
GRAILHEN	1	Mairie	
GREZIAN	1	Mairie	
GUCHAN	1	Mairie	
GUCHEN	1	Mairie	
HECHES	3	- Mairie – Hèches - Mairie annexe Héchettes Léchan - Mairie annexe Rebouc	1 ^{er} bureau : Hèches village 2 ^{ème} bureau : Hameau de Héchettes-Léchan 3 ^{ème} bureau : Hameau de Rebouc
ILHET	1	Mairie	
IZAUX	1	Mairie	
JEZEAU	1	Mairie	
LABASTIDE	1	Mairie	
LABORDE	1	Mairie	
LANCON	1	Mairie	
LORTET	1	Mairie	
LOUDENVIELLE	2	- Mairie de Loudenvielle - Mairie d'Armenteule	1 ^{er} bureau : Loudenvielle 2 ^{ème} bureau : Armenteule
LOUDERVELLE	1	Mairie	
MAZOUAU	1	Mairie	
MONT	1	Mairie	
MONTOUSSE	1	Mairie	
PAILHAC	1	Mairie	
RIS	1	Mairie	
SAILHAN	1	Mairie	
SAINT-ARROMAN	1	Mairie	
SAINT-LARY SOULAN	2	- Mairie St_Lary - Ecole de Soulan	1 ^{er} bureau : St-Lary village 2 ^{ème} bureau : Soulan
SARRANCOLIN	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TRAMEZAIGUES	1	Mairie	
VIELLE-AURE	1	Salle école	
VIELLE-LOURON	1	Mairie	
VIGNEC	1	Mairie	

70

CANTON N°9 - OSSUN

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
AVERAN	1	Mairie	
AZEREIX	1	Foyer communal	
BARRY	1	Mairie	
BENAC	1	Mairie	
GARDERES	1	Mairie	
HIBARETTE	1	Mairie	
JUILLAN	4	- Mairie - Salle d'activités communales - Salle d'activités communales - Salle d'activités communales	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
LAMARQUE-PONTACQ	1	Mairie	
LANNE	1	Mairie	
LAYRISSE	1	Salle des fêtes	
LOUCRUP	1	Salle des fêtes	
LOUEY	1	Mairie	
LUQUET	1	Salle d'honneur de la salle des fêtes	
ORINCLES	1	Mairie	
OSSUN	2	- Mairie - salle d'activités rue Pasteur	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
SERON	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
VISKER	1	Salle du foyer	

21

CANTON N°10 -TARBES-1

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 1	10	<ul style="list-style-type: none"> - n° 18 : école Henri IV – rue Charles Perrault - n° 19- Ecole Henri IV – boulevard Lacaussade - n°20 : Centre Daudet-Pasteur – rue André Breyer - n° 21 : école Théophile Gautier – rue Massey - n° 22 : Ecole Jean-Jacques Rousseau – place de la Providence - n° 23 : gymnase de la Providence – place de la Providence - n° 24 : gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié - n° 25 : école la Sendère – rue Marcel Lamarque - n° 26 : école de la Sendère – rue Marcel Lamarque - n°28 – école maternelle Henri IV 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau 18 (voir annexe) Bureau 19 (voir annexe) Bureau 20 (voir annexe) Bureau 21 (voir annexe) Bureau 22 (voir annexe) Bureau 23 (voir annexe) Bureau 24 (voir annexe) Bureau 25 (voir annexe) Bureau 26 (voir annexe) Bureau 28 (voir annexe)

10

CANTON N° 11 - TARBES 2

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 2	9	<ul style="list-style-type: none"> - n° 1 : Hôtel de ville – salle des fêtes - n° 2- Hôtel Brauhauban – rue Brauhauban - n°3 : Maison des associations Arsenal – rue de la Chaudronnerie - n° 4 :centre Vignemale – rue du Vignemale - n° 5 : école Michelet – rue Michelet - n° 6 : école Jean Macé – rue Dauriac - n° 7 : maison des associations – Quai de l'Adour - n° 8 : école élémentaire Voltaire – rue Larrey - n° 9 : Office du tourisme (rez de chaussée)– cours Gambetta 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau 1 (voir annexe) Bureau 2 (voir annexe) Bureau 3 (voir annexe) Bureau 4 (voir annexe) Bureau 5 (voir annexe) Bureau 6 (voir annexe) Bureau 7 (voir annexe) Bureau 8 (voir annexe) Bureau 9 (voir annexe)

9

CANTON N°12 - TARBES 3

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
TARBES 3	9	<ul style="list-style-type: none"> - n° 10 : gymnase Ormeau-Figarol – rue de Broglie - n° 11- Ferme Fould – rue de Broglie - n°12 : Ferme Fould – rue de Broglie - n° 13 : école Victor Hugo – rue Lordat 	<ul style="list-style-type: none"> Bureau 10 (voir annexe) Bureau 11 (voir annexe) Bureau 12 (voir annexe) Bureau 13 (voir annexe)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		- n° 14 : Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès - n° 15 : école Henri Duparc – rue Hector Berlioz - n° 16 : école Jean-Moulin – rue Henri Duparc - n° 17 : salle Espace en'Vie Ouest – rue Vincent Scotto - n° 27 : école maternelle la Sendère- rue Marcel Lamarque	Bureau 14 (voir annexe) Bureau 15 (voir annexe) Bureau 16 (voir annexe) Bureau 17 (voir annexe) Bureau 27 (voir annexe)

9

CANTON N°13 - VAL D'ADOUR -RUSTAN-MADIRANAIS

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANSOST	1	Mairie	
AURIEBAT	1	Mairie	
BARBACHEN	1	Mairie	
BAZILLAC	1	Salle du petit foyer – impasse de la Galette	
BOUILH-DEVANT	1	Mairie	
BUZON	1	Mairie	
CASTELNAU-RIVIERE-BASSE	1	Mairie	
CAUSSADE-RIVIERE	1	Mairie	
ESCONDEAUX	1	Mairie	
ESTIRAC	1	Mairie	
GENSAC	1	Mairie	
HAGEDET	1	Mairie	
HERES	1	Foyer rural	
LABATUT-	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
RIVIERE			
LACASSAGNE	1	Salle d'école de la mairie	
LAFITOLE	1	Mairie	
LAHITTE-TOUPIERE	1	Mairie	
LAMEAC	1	Mairie	
LARREULE	1	Mairie	
LASCAZERES	1	Mairie	
LESCURRY	1	Mairie	
LIAC	1	Mairie	
MADIRAN	1	Mairie	
MANSAN	1	Mairie	
MAUBOURGUET	2	- Mairie - Mairie	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe)
MINGOT	1	Mairie	
MONFAUCON	1	Mairie	
MOUMOULOUS	1	Mairie	
PEYRUN	1	Mairie	
RABASTENS-DE-BIGORRE	1	Pôle public des services – Théâtre – 16 place centrale	
SAINT-LANNE	1	Mairie	
SAINT-SEVER DE RUSTAN	1	Mairie	
SARRIAC-BIGORRE	1	Mairie	
SAUVETERRE	1	Mairie	
SEGALAS	1	Mairie	
SENAC	1	Mairie	
SOMBRUN	1	Mairie	
SOUBLECAUSE	1	Mairie	
TOSTAT	1	Mairie	
TROULEY-LABARTHE	1	Mairie	
UGNOUAS	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
VIDOUZE	1	Mairie	
VILLEFRANQUE	1	Mairie	

44

CANTON N°14 - VALLEE DE L'ARROS ET DES BAÏSES

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ARGELES-BAGNERES	1	Mairie	
ARRODETS	1	Mairie	
ARTIGUEMY	1	Mairie	
ASQUE	1	Mairie	
BANIOS	1	Mairie	
BARBAZAN-DESSUS	1	Mairie	
BATSERE	1	Mairie	
BEGOLE	1	Mairie	
BENQUE-MOLERE	1	Mairie	
BERNADETS-DESSUS	1	Mairie	
BETTES	1	Mairie (école)	
BONNEMAZON	1	Mairie	
BONREPOS	1	Mairie	
BORDES	1	Mairie	
BOURG-DE-BIGORRE	1	Mairie	
BULAN	1	Mairie	
BURG	1	Mairie	
CAHARET	1	Mairie	
CALAVANTE	1	Mairie	
CASTELBAJAC	1	Salle des fêtes	
CASTERA-LANUSSE	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
CASTILLON	1	Mairie	
CHELLE-SPOU	1	Mairie	
CIEUTAT	1	Mairie(local cantine)	
CLARAC	1	Mairie	
ESCONNETS	1	Mairie	
ESCOTS	1	Mairie (école)	
ESPECHE	1	Mairie	
ESPIELH	1	Mairie	
FRECHENDETS	1	Mairie	
FRECHOU-FRECHET	1	Mairie	
GALAN	1	Foyer rural	
GALEZ	1	Mairie	
GOUDON	1	Mairie	
GOURGUE	1	Mairie	
HAUBAN	1	Mairie	
HITTE	1	Mairie	
HOUEYDETS	1	Mairie	
LANESPEDE	1	Mairie	
LESPOUEY	1	Mairie	
LHEZ	1	Mairie	
LIBAROS	1	Mairie	
LIES	1	Mairie (rez de chaussée)	
LOMNE	1	Mairie (école)	
LUC	1	Mairie	
LUTILHOUS	1	Mairie	
MARSAS	1	Ecole	
MASCARAS	1	Mairie	
MAUVEZIN	1	Mairie	
MERILHEU	1	Mairie	
MONTASTRUC	1	Salle de réunion de l'école	
MOULEDOUS	1	Mairie	
OLEAC-DESSUS	1	Foyer communal	
ORIEUX	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ORIGNAC	1	Mairie	
OUEILLOUX	1	Mairie	
OZON	2	- Salle polyvalente Ozon-Devant - salle polyvalente Ozon-Darré	1 ^{er} bureau : Ozon-Devant 2 ^{ème} bureau : Ozon-Darré
PERE	1	Mairie	
PEYRAUBE	1	Mairie	
POUMAROUS	1	Foyer rural	
RECURT	1	Mairie	
RICAUD	1	Mairie	
SABARROS	1	Mairie	
SARLABOUS	1	Mairie	
SENTOUS	1	Mairie	
SINZOS	1	Mairie	
TILHOUSE	1	Mairie	
TOURNAY	1	Mairie	
TOURNOUS-DEVANT	1	Mairie	
UZER	1	Ecole	

71

CANTON N° 15 - VALLEE DE LA BAROUSSE

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANERES	1	Mairie	
ANLA	1	Foyer rural	
ANTICHAN	1	Mairie	
ARNE	1	Mairie	
AVENTIGNAN	1	Mairie	
AVEUX	1	Salle communale- Ancienne salle de classe	
BERTREN	1	Mairie	
BIZE	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
BIZOUS	1	Mairie	
BRAMEVAQUE	1	Mairie	
CAMPISTROUS	1	Mairie	
CANTAOUS	1	Mairie	
CAZARILH	1	Mairie	
CLARENS	1	Mairie	
CRECHETS	1	Salle de réunion	
ESBAREICH	1	Mairie	
FERRERE	1	Mairie	
GAUDENT	1	Mairie	
GEMBRIE	1	Mairie	
GENEREST	1	Mairie	
HAUTAGET	1	Mairie	
ILHEU	1	Mairie	
IZAOURT	1	Mairie	
LAGRANGE	1	Mairie	
LANNEMEZAN	5	- Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes - Salle des fêtes	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^o bureau (voir annexe) 3 ^o bureau (voir annexe) 4 ^o bureau (voir annexe) 5 ^o bureau (voir annexe)
LOMBRES	1	Mairie	
LOURES-BAROUSSE	1	Mairie	
MAULEON-BAROUSSE	1	Mairie	
MAZERES DE NESTE	1	Mairie	
MONTEGUT	1	Mairie	
MONTSERIE	1	Mairie	
NESTIER	1	Secrétariat – Salle de réunion – RDC école des garçons - 23 rue de la Placette	
NISTOS	1	Salle des fêtes	
OURDE	1	Salle communale	
PINAS	1	Mairie - 2 chemin	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		d'Uglas	
REJAUMONT	1	Mairie	
SACOUE	1	Mairie	
SAINT-LAURENT-DE-NESTE	2	- Mairie - école	1 ^{er} bureau : St Laurent de Neste 2 ^{ème} bureau : Hameau du Boila
SAINT-PAUL	1	Mairie	
SAINTE-MARIE	1	Mairie	
SALECHAN	1	Mairie	
SAMURAN	1	Mairie	
SARP	1	Mairie	
SEICH	1	Mairie	
SIRADAN	1	Mairie	
SOST	1	Salle communale	
TAJAN	1	Mairie	
THEBE	1	Mairie	
TIBIRAN-JAUNAC	1	Foyer rural	
TROUBAT	1	Mairie	
TUZAGUET	1	Mairie	
UGLAS	1	Mairie	

57

CANTON N°16 - VALLÉE DES GAVES

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ADAST	1	Mairie	
AGOS-VIDALOS	1	Mairie	
ARBEOST	1	Cantine scolaire	
ARCIZANS-AVANT	1	Salle polyvalente	
ARCIZANS-DESSUS	1	Mairie	
ARGELES-GAZOST	2	- Salle municipale de la terrasse	1 ^{er} bureau : ouest avenue des Pyrénées/avenue Ch. De Gaulle (RN 21)

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
		- Salle de réunion du Gymnase – 18 avenue de Montjoie	2 ^{ème} bureau : est avenue des Pyrénées/avenue Ch de Gaulle (RN 21)
ARRAS EN LAVEDAN	1	Salle polyvalente	
ARRENS-MARSOUS	2	- Mairie Arrens-Marsous - Salle communale	1 ^{er} bureau : Arrens 2 ^{ème} bureau : Marsous
ARTALENS-SOUIN	1	Salle des fêtes	
AUCUN	1	Mairie	
AYROS-ARBOUIX	1	Mairie	
AYZAC-OST	1	Salle de classe bât. mairie	
BAREGES	1	Mairie	
BEAUCENS	1	Mairie	
BETPOUEY	1	Ecole garçons	
BÔO-SILHEN	1	Mairie	
BUN	1	Mairie	
CAUTERETS	1	Mairie	
CHEZE	1	Mairie	
ESQUIEZE-SERE	1	Mairie Esquieze	
ESTAING	1	Mairie	
ESTERRE	1	Mairie	
FERRIERES	1	Salle de classe	
GAILLAGOS	1	Mairie	
GAVARNIE-GEDRE	2	- Mairie de Gèdre - Mairie de Gavarnie	1 ^{er} bureau : Gèdre 2 ^{ème} bureau : Gavarnie
GEZ	1	Mairie	
GRUST	1	Mairie	
LAU-BALAGNAS	1	Mairie	
LUZ-SAINT-SAUVEUR	1	Mairie	
OUZOUS	1	Mairie	
PIERREFITTE-NESTALAS	1	Mairie	

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
PRECHAC	1	Mairie	
SAINT-PASTOUS	1	Mairie	
SAINT-SAVIN	1	Mairie	
SALIGOS	1	Mairie	
SALLES	1	Mairie	
SASSIS	1	Mairie	
SAZOS	1	Mairie	
SERE EN LAVEDAN	1	Mairie	
SERS	1	Mairie	
SIREIX	1	Salle des fêtes	
SOULOM	1	Salle des fêtes	
UZ	1	Mairie	
VIELLA	1	Mairie	
VIER-BORDES	1	Mairie	
VIEY	1	Mairie	
VILLELONGUE	1	Mairie	
VISCOS	1	Maison d'école	

51

CANTON N°17 – VIC-EN-BIGORRE

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
ANDREST	1	Mairie	
ARTAGNAN	1	Mairie	
AURENSAN	1	Mairie	
CAIXON	1	Foyer communal	
CAMALES	1	Mairie	
ESCAUNETS	1	Mairie	
GAYAN	1	Mairie	
LAGARDE	1	Salle des fêtes	
MARSAC	1	Mairie	

23

Commune	Nombre de BV	Siège des bureaux de vote (<i>en gras</i> : bureau centralisateur)	Périmètre géographique des différents bureaux de vote
NOUILHAN	1	Salle des fêtes	
OROIX	1	Mairie	
PINTAC	1	Mairie	
PUJO	1	Mairie	
SAINT-LEZER	1	Foyer rural	
SANOUS	1	Foyer rural	
SARNIGUET	1	Mairie	
SIARROUY	1	Mairie	
TALAZAC	1	Mairie	
TARASTEIX	1	Mairie	
VIC-EN-BIGORRE	4	- Centre Multimédia - Centre Multimédia - Centre Multimédia - Centre Multimédia	1 ^{er} bureau (voir annexe) 2 ^{ème} bureau (voir annexe) 3 ^{ème} bureau (voir annexe) 4 ^{ème} bureau (voir annexe)
VILLENAVE-PRES-BEARN	1	Mairie	
VILLENAVE-PRES-MARSAC	1	Mairie	

25

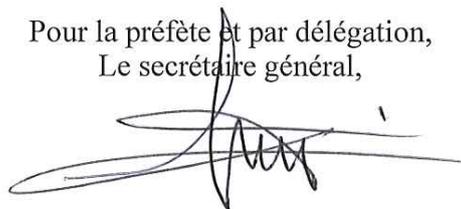
ARTICLE 2 - Dans les communes divisées en plusieurs bureaux de vote, les électeurs n'ayant aucune attache personnelle avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, ainsi que les personnes sans domicile ni résidence fixe rattachés dans la commune, seront inscrits sur la liste du premier bureau de vote.

ARTICLE 3 – Tels qu'ils sont ainsi fixés, les 566 bureaux de vote seront utilisés pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du **11 mars 2019**.

ARTICLE 4 – M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, Mme la sous-préfète de Bagnères-de-Bigorre, Mesdames et Messieurs les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le **30 AOUT 2018**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Samuel BOUJU

ANNEXE à l'arrêté du 30 AOUT 2018 fixant le nombre

et le siège des bureaux de vote

**PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE DES
COMMUNES D'AUREILHAN, BAGNERES-de-BIGORRE, BARBAZAN-
DEBAT, BORDERES/ECHEZ, IBOS, JULLAN, LALOUBERE,
LANNEMEZAN, LOURDES, MAUBOURGUET, ODOS, ORLEIX, OSSUN,
SEMEAC, SOUES, TARBES ET VIC-en-BIGORRE**

VILLE D'AUREILHAN

BUREAU DE VOTE N° 1 :

Nord : avenue Jean-Jaurès (côté pair) après le lotissement Gauté

Sud : rue Joliot-Curie, rue Jules Ferry, avenue du Bois depuis l'intersection avec l'avenue Jean-Jaurès jusqu'au Bois.

BUREAU DE VOTE N° 2 :

Nord-Ouest : rue de la Moisson

Nord-Est : avenue Jean-Jaurès (côté impair) jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel Cerdan

Sud : rues Lamartine, Marcel Sembat et impasse Marcel Sembat.

BUREAU DE VOTE N° 3 :

Nord-Ouest : Adour

Nord-Est : rue du 11 Novembre (jusqu'au chemin du Roy)

Sud : Avenue des Castors (à l'intersection des rues Ardiden, Amandiers, 1^{er} Mai), rue du 11 Novembre (intersection avec rue du Moulin).

BUREAU DE VOTE N° 4 :

Nord : avenue du Bois

Sud : avenue des Sports

Ouest : rue des Pyrénées.

BUREAU DE VOTE N° 5 :

Ouest : limites avec ville de Tarbes

Nord : rues Frédéric Mistral et Marcel Pagnol

Nord-Est : avenue Jean-Jaurès (intersection avec rue des Pyrénées)

Sud : quartier du Bout-du-Pont, avenue des Sports (intersection avec rue des Pyrénées).

BUREAU DE VOTE N° 6 :

Nord-Ouest : Adour

Nord-Est : rue du 11 Novembre (intersection avec chemin de la Carbone)

Sud-Ouest : Chemin du Roy

Sud : lotissement Le Clos du Roy.

VILLE DE BAGNERES-de-BIGORRE

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire déterminée au nord par les limites de la ville, à l'ouest par l'avenue du Général Leclerc, rue de la République, au sud la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire déterminée à l'ouest par les limites de la ville, à l'est par l'avenue du Général Leclerc, la rue de la République, le côté ouest des Coustous, la place Achille Jubinal, la rue Alsace Lorraine et l'avenue Prosper Noguès ainsi que les quartiers Cot d'Arets, Cot de Ger, route de Labassère, la Gailleste, Sarraméa, Mespoux, Mentiol, Croix de Manse, chemin du Lherc.

BUREAU DE VOTE N° 3 : portion de territoire déterminée à l'ouest par l'avenue Prosper Noguès, la rue Alsace Lorraine, le côté ouest des allées des Coustous, au nord par la place Lafayette et la rue Maréchal Foch, à l'est par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 4 : portion de territoire déterminée au nord, au sud et à l'est par les limites de la ville, au nord-est par l'Adourette, à l'ouest par l'Adour.

BUREAU DE VOTE N° 5 : quartiers de Clair Vallon, Monlôo, parc Malye, rue Latécoère, route de Toulouse, quartier des Palomières et portion de territoire déterminée à l'Ouest par l'Adourette.

BUREAU DE VOTE N° 6 : (siège : salle des fêtes) : hameau de Lesponne.

BUREAU DE VOTE N° 7 : (siège : ancienne école) : hameau de Soulagnets.

COMMUNE DE BARBAZAN-DEBAT

BUREAU DE VOTE N° 1 : allée des Acacias, rue des Acacias, rue des Anciens Combattants, rue des Aulnes, Allée du Château, Allée des Chênes, rue de la Concorde, Impasse de l'Enclos, rue de l'Enclos, impasse de la Fontaine, rue de la Fraternité, rue de l'Indépendance, passage du 14 juillet, rue du 14 juillet, impasse de la Libération, rue de la Libération, impasse de la Liberté, rue de la Liberté, rue du 8 mai, rue des Mimosas, impasse de la Moutte, rue N.D. de Piétat, rue du 11 novembre, passage du Padouen, rue de la Paix, avenue des Peupliers, rue des Platanes, passage du Pouey, rue des Prairies, impasse des Pyrénées, passage des Pyrénées, rue de la République, passage des Ruisseaux, avenue des Sapins, rue de la Solidarité et rue de Verdun.

BUREAU DE VOTE N° 2 : rue du Bois Fleuri, impasse du Cabaliros, rue des Campanules, place des Cèdres, rue des Charmes, rue des Glaïeuls, rue des Impatiens, passage des Jonquilles, rue des Jonquilles, avenue du Loung Arriou, impasse du Monné, rue du Mont-Perdu, impasse de la Munia, rue de la Pause, impasse du Pic du Ger, rue du Pic Long, rue des Rosiers, avenue des Sports, impasse du Taillon, rue des Tamaris, rue des Tilleuls, rue des Violettes, impasse du Viscos.

BUREAU DE VOTE N° 3 : avenue Bellevue, rue du Bois, rue des Bouvreuils, rue des Bruyères, allée des Châtaigniers, allée des Chevreuils, chemin des Coustères, promenade des Crêtes, chemin des Ecureuils, impasse des Ecureuils, rue de l'Eglantine, rue des Fauvettes, impasse des Fougères, rue des Frênes, chemin des Garennes, impasse des Garennes, allée des Genêts, rue des Grillons, rue des Loriots, impasse des Marmottes, impasse des Mélèzes, rue des Mésanges, chemin de Montignac, avenue du Muguet, avenue de l'Ousse, avenue des Palombières, avenue du Pic du Midi, impasse du Pic du Midi, avenue de Toulouse, rue des Tourterelles, impasse des Vignes.

BUREAU DE VOTE N° 4 : passage de l'Arbizon, rue de l'Arbizon, rue des Arts, impasse de l'Aubépine, rue de l'Aubépine, passage du Balaïtous, rue des Bergeronnettes, impasse des Bleuets, rue des Bleuets, rue des Capucines, rue du Casque du Lhéris, rue des Cerisiers, rue des Coquelicots, rue de l'Egalité, rue des Erables, place de l'Europe, rue des Glycines, passage des Lauriers Roses, rue des Lilas, rue des Liserons, passage du Marboré, rue des Marguerites, rue du 19 mars 1962, rue de la Moisson, rue du Montaigu, rue du Néouvielle, impasse des Pâquerettes, rue des Pâquerettes, rue des Prés, rue des Prés, rue des Primevères, impasse des Tamaris.

COMMUNE DE BORDERES-sur-ECHEZ

BUREAU DE VOTE N°1 : portion de territoire de la commune située au Nord, délimitée par le chemin de Biacave, la rue de la Paix, la rue Ambroise Croizat inclus, la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours non comprises.

BUREAU DE VOTE N°2 : portion de territoire de la commune située au centre du village, délimitée au Sud par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo incluses, au Nord par le chemin de Biacave, la rue de la Paix non compris, à l'Est par la rue Ambroise Croizat non comprise.

BUREAU DE VOTE N°3 : portion de territoire de la commune située au Sud, délimitée à l'Est par la rue Pierre Sépard non comprise, au Nord par l'Avenue du bois du Commandeur et la rue Victor Hugo non comprises, au Sud-ouest par la place Capsus et le chemin des Artigaux non compris.

BUREAU DE VOTE N°4 : portion de territoire de la commune située à l'Est et une partie Sud-ouest, délimitée par la rue de la Fontaine, la rue René Cassin, la route de Bours, à l'Ouest par la rue Pierre Sépard, au Sud-ouest la place Capsus et le chemin des Artigaux compris.

COMMUNE D'IBOS

BUREAU DE VOTE N° 1 : à l'Ouest de la rue des Pyrénées- rue du Bois du Commandeur.

BUREAU DE VOTE N° 2 : à l'est de la rue des Pyrénées – rue du Bois du Commandeur.

COMMUNE DE JUILLAN

BUREAU DE VOTE N° 1 : mairie de JUILLAN (bureau centralisateur) : zone Nord-Ouest du village limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté pair uniquement, limitée au Sud par la rue Maréchal Foch à partir des n° 17 impair inclus et 20 pair inclus, par la rue Victor Hugo côté pair uniquement, et par la route de Louey jusqu'aux n° 55 impair et 92 pair.

BUREAU DE VOTE N° 2 : salle d'activités communales : zone Sud-Ouest du village, limitée au Nord par le chemin départemental reliant la route de Louey à l'aéroport, par la route de Louey à partir des n° 57 impair et 94 pair, par la rue Victor Hugo côté impair uniquement, et par la rue Maréchal Foch exclue, limitée à l'Est par la rue des Pyrénées exclue jusqu'au carrefour de la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine incluse, et par la route de Lourdes exclue.

BUREAU DE VOTE N° 3 : salle d'activités communales : zone Nord-Est du village, limitée à l'Est par la rue de la Gravette côté impair inclus, par la rue des Pyrénées incluse avec ses impasses jusqu'au carrefour avec la rue de la Fontaine, par la rue de la Fontaine exclue à partir du carrefour avec la rue des Pyrénées, et par la route de Lourdes incluse, limitée au Sud par le chemin de Biesaries inclus à partir de la rue Joseph Lalaque.

BUREAU DE VOTE N° 4 : salle d'activités communales : zone Sud-Est du village, limitée à l'Ouest par la RN 21 (route de Lourdes) exclue, limitée au Sud par le chemin de Biesaries exclu à partir du carrefour avec la rue Joseph Lalaque, et par le terrain militaire inclus.

COMMUNE DE LALOUBERE

BUREAU DE VOTE N° 1: rues des Pyrénées, Maréchal Foch (du n° 1 au 34), de la Châtaigneraie, des Genévriers, de la Laque, des Jardins de Bigorre, de l'Aéroport, Clément Ader, du 11 Novembre, de l'Allée, du Moulin, de l'Agriculture, Jean Mermoz, Blanche Odin, Camille Claudel, de la Graouette ; impasse des Genévriers, de la Graouette, Brua, rue des Jardins de Julie, lotissement les Jardins de Julie, chemin rural de l'Adour, impasse Pamis, rue du Golf des Tumumilus, rue du Jasmin, impasse Maréchal Foch, impasse du Moulin.

BUREAU DE VOTE N° 2: rues Maréchal Foch (du n° 36 à la limite sud), de l'Hippodrome, Guinle, de Puyolle, du Bois, du Bernata, de la Fontaine, du Grand Vert, de la Paix, du Pic, du Bousquet, de Bergerie, du Bourg Sud, St Exupéry, Hameau de la Plaine, Louis Médous, impasse St Exupéry, Avenue des Sports, impasse du Bousquet, route de Soues, place du Béziau et place de la Grave.

COMMUNE DE LANNEMEZAN

BUREAU DE VOTE N° 1 (quartier Eglise) : portion de territoire limitée au Nord et à l'Est par les limites de la commune jusqu'à la route de Clarens, route de Clarens jusqu'au rond-point Alsace-Lorraine (NC), rue Alsace Lorraine (NC), rond-point de la place de la République à la rue Carnot (NC), rue Carnot (NC), rue de la Paix (NC), rue des Moulins, rue des Bans, rue du Padouen entre la rue des Bans et la route de Galan (NC), route de Galan entre la rue du Padouen et la rue de la Paix (NC), chemin de Campistrous jusqu'à la limite de la commune.

BUREAU DE VOTE N° 2 (quartier Bourtoulets) : portion de territoire limitée par la rue Alsace Lorraine, la route de Toulouse jusqu'à la rue Bellevue (NC), rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, rue du 8 mai 1945 (NC), rue Thiers (NC).

BUREAU DE VOTE N° 3 (quartier Guérissa) : portion de territoire limitée par la rue du 8 mai 1945, rue des Résistants, rue des Cités jusqu'à la limite de la commune, limite ouest de la commune jusqu'au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Clémenceau, boulevard du Général de Gaulle du rond-point Clémenceau au rond-point Général de Gaulle.

BUREAU DE VOTE N° 4 (centre Ouest) : portion de territoire limitée par le chemin de Campistrous de la limite ouest de la commune au pont de la Baïse, route de Tarbes jusqu'au rond-point Général de Gaulle, rue Thiers jusqu'à la place de la République, rue Clémenceau entre la place de la République et la rue Carnot, rue Carnot, rue de la paix, rue de la cité des Bans, rue du Padouen, rue de la cité scolaire, impasse du Padouen.

BUREAU DE VOTE N° 5 (Demi-Lune) : portion de territoire limitée par la route de Clarens, portion route de Toulouse au rond-point Alsace-Lorraine, rue Bellevue jusqu'au chemin de fer, chemin de fer jusqu'à la rue des Résistants, rue des Résistants (NC), rue des Cités, rue des Usines, Est et sud limite de la commune.

VILLE DE LOURDES

CANTON N° 5 – LOURDES 1

BUREAU DE VOTE N°5 : Ecole maternelle Darrespouey n° 1

Nord : rue de la Grotte (non comprise), rue du Garnavie
Sud : boulevard du Gave (non compris), bd Roger Cazenave et impasse Roger Cazenave
Est : rue du Garnavie, rue Rouy, bd Roger Cazenave
Ouest : rue des Pyrénées (non comprise), rue du Sacré-Cœur et rue de Pène-Taillade

BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole maternelle Darrespouey n° 2

Nord : Gave de Pau, bd Rémi Sempé (non compris)
Sud : boulevard de Soum de Lanne jusqu'au Gave de Pau et du canal alimentant l'usine électrique de Latour
Est : rue des Pyrénées, rue Sainte-Marthe, chemin de l'Arrouza, boulevard Georges Dupierris jusqu'au départ du boulevard de Soum de Lanne
Ouest : Limites de la commune (vers le Béout)

BUREAU DE VOTE N°9 : Salle des Fêtes n° 1

Nord : Limites de la commune (direction Adé)
Sud : voie de chemin de fer, avenue Général Baron Maransin (non comprise)
Est : route de Julos, RN 21 route de Tarbes côté Est
Ouest : avenue Alexandre Marqui et avenue François Abadie (non comprises), RN 21 route de Tarbes côté Ouest (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°10 : Salle des Fêtes n° 2

Nord : Limites de la commune (direction Adé)
Sud : boulevard Célestin Romain (non compris)
Est : avenue Alexandre Marqui, avenue François Abadie, RN 21 route de Tarbes côté Ouest
Ouest : route de Bartrès (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°11 : Groupe scolaire Honoré Auzon n° 1

Nord : voie de chemin de fer, avenue de la Gare
Sud : rue de Bagnères
Est : rue Philadelphie de Gerde, boulevard du Lapacca, rue Mermoz
Ouest : rue Saint-Pierre et avenue du Général Baron Maransin (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°12 : Groupe scolaire Honoré Auzon n° 2

Nord : rue de Pau (non comprise)
Sud : rue de la Grotte
Est : rue Saint-Pierre et avenue Général Baron Maransin
Ouest : rue Docteur Boissarie, boulevard Rémi Sempé

BUREAU DE VOTE N°13 : Foyer de Labastide

Nord : Limites de la commune (direction Bartrès), route de Bartrès, chemin du Buala
Sud : rue de Pau
Est : route de Bartrès
Ouest : chemin de Lannedarré (non compris)

BUREAU DE VOTE N°14 : Ecole maternelle Lannedarré n° 1

Nord : Limites de la commune, chemin de Saint-Pauly
Sud : rue Lapeyrère
Est : chemin de Lannedarré et chemin de Saint-Pauly, chemin des Coustères
Ouest : avenue Jean Prat et avenue Antoine Béguère (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°15 : Ecole maternelle Lannedarré n° 2

Nord : Limites de la commune (direction Poueyferré), avenue Jean Prat
Sud : Gave de Pau, route de Pau
Est : chemin de Lannedarré (non compris), boulevard du Commandant Célestin Romain (non compris)
Ouest : Limites de la commune (Lac de Lourdes), avenue de Vizens

CANTON N° 6 – LOURDES 2

BUREAU DE VOTE N°1 : Hôtel de Ville n° 1

Nord : rue de Bagnères (non comprise)
Sud : voie de chemin de fer
Est : rue Maréchal de Lattre de Tassigny et avenue Maréchal Juin
Ouest : rue Lafitte et avenue Maréchal Foch (non comprises)

BUREAU DE VOTE N°2 : Hôtel de Ville n° 2

Nord : rue de la Grotte (non comprise)
Sud : rue Edmond Michelet (non comprise)
Est : avenue Maréchal Foch et rue Lafitte
Ouest : rue et impasse du Garnavie (non comprises), rue Rouy et boulevard Roger Cazenave (non compris)

BUREAU DE VOTE N°3 : Groupe scolaire du Lapacca n° 1

Nord : voie de chemin de fer
Sud : boulevard d'Espagne (non compris)
Est : boulevard du Centenaire (non compris)
Ouest : impasse du Viscos, bd du Lapacca (non compris), rue Guynemer, rue de Bagnères (non comprise), avenue Maréchal Juin (non comprise), rue Maréchal de Lattre de Tassigny (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°4 : Groupe scolaire du Lapacca n° 2

Nord : route de Julos (non comprise)
Sud : route de Jarret, chemin de la Couradette, rue Haout-Mounta
Est : limites de la commune (Julos et Lézignan)
Ouest : boulevard du Centenaire, voie de chemin de fer et route de Julos (non comprise)

BUREAU DE VOTE N°7 : Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza n° 1

Nord : bd du Gave (non compris), rue Edmond Michelet et voie de chemin de fer
Sud : chemin du Moulin de Latour et Gave de Pau
Est : boulevard d'Espagne (non compris), RN 21 (non comprise)
Ouest : boulevard de Soum de Lanne (non compris), chemin de Soum de Lanne

BUREAU DE VOTE N°8 : Gymnase du Lycée professionnel de l'Arrouza n° 2

Nord : boulevard du Centenaire (non compris), route de Jarret (non comprise), chemin de la Couradette (non compris)

Sud : Limites de la commune – Sentier du Pic du Jer
Est : Limites de la commune (Pic du Jer)
Ouest : boulevard d'Espagne, RN 21

COMMUNE DE MAUBOURGUET

BUREAU DE VOTE N° 1 : A l'Ouest de la commune, délimité par les rues Maréchal Joffre, clos Pucheu, rue des Arts et Métiers, avenue Foch, avenue des Pyrénées, rue des Tanneries jusqu'aux extrémités de la commune axe TARBES - PAU - BORDEAUX.

BUREAU DE VOTE N° 2 : A l'Est de la commune, délimité par les allées du Foirail, impasse des Tanneries, allées Larbanes, Place de la Libération, rue Aveille, rue d'Arricau, rue du Lombard jusqu'aux limites de la commune quartier dit du Faubourg.

COMMUNE D'ODOS

BUREAU DE VOTE N° 1 : quartier du bourg et quartier Sud-Est.

BUREAU DE VOTE N° 2 : quartier du Bouscarou.

BUREAU DE VOTE N° 3 : quartier des Alliats – route de Lourdes et Nord.

COMMUNE D'ORLEIX

BUREAU DE VOTE N° 1 – Chemin du Castérieu, chemin Landéra, Clos des Cerisiers, impasse de l'Alaric, impasse du Moulin, lot. Meye-Lanne, lot. Milande, Moulin de Chis, route de Chis, route de Dours, route de Sabalos, rue des Bergeronnettes, rue de l'Ousse, rue de la mairie, rue de la Moisson, rue des Cerisiers, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Platanes, rue des Pyrénées, rue du Pic du Midi.

BUREAU DE VOTE N° 2 – Chemin du Roy, impasse du Bois Cibat, impasse Lapeyrère, impasse Lauzérou, impasse Mantoulan, lot. Le Hameau, lot. Dussac, lot. La Colombe, lot. Tédjedor, passage du Roy, route de Bours, route de Rabastens, rue de la Prairie, rue des Alouettes, rue des Gaydous, rue des Oliviers, rue des Ramages, rue du Bois Cibat, rue du Bois Cibat 2, rue du Montaigu, rue du Stade.

COMMUNE D'OSSUN

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire située au nord des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté pair de la route de Pontacq.

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire située au sud des rues Guynemer, Maréchal Foch, du Centre et côté impair de la route de Pontacq.

VILLE DE SEMEAC

BUREAU DE VOTE N° 1 : Périmètre délimité par l'avenue des sports, allées des Pradettes (côté Ouest), rue Gérard Langelez, rue Maréchal Foch, rue Georges Clémenceau (côté pair), rue de la République (côté Nord et côté Sud du n° 55 au n° 71), rue Voivenel (côté Sud), avenue Jean Lamarque (côté Est).

BUREAU DE VOTE N° 2 : Périmètre délimité par l'avenue François Mitterand (côté Est) de la rue Victor Hugo à la rue du XI novembre, rue Victor Hugo côté Est (jusqu'au Centre Léo Lagrange), rue de la République (du n° 75 au n° 91).

BUREAU DE VOTE N° 3 : Périmètre délimité par la rue François Mitterand (de la rue du XI novembre aux limites sud de la commune), rue du Docteur Guinier Côté Est, rue Saint-Frai (côté Sud), rue de la République (côté Sud), rue Jules Ferry, de Verdun, rue Victor Hugo (côté Ouest), du VII mai, du XI novembre (de l'avenue F. Mitterand au carrefour du VIII mai) de l'avenue François Mitterand (côté impair), du garage Maraldi à l'angle de l'avenue du Midi, de la rue de la République du n°1 à 21 (de l'avenue François Mitterand à l'angle de la rue Laffont).

BUREAU DE VOTE N° 4 : Périmètre délimité par la limite Ouest de la commune, l'avenue des Sports, la rue Jeanne Lamarque (côté Ouest), rue Voivenel (côté Nord), rue Albert Bernet, rue Georges Ledormeur, rue F. Mistral, rue Albert Bernet, Impasse des Pyrénées, rue de la République (côté Nord), rue Saint-Frai (côté Nord).

COMMUNE DE SOUES

BUREAU DE VOTE N° 1 : portion de territoire située à l'est de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

BUREAU DE VOTE N° 2 : portion de territoire située à l'ouest de l'axe central nord-sud (avenue Henri Barbusse, rue André Fourcade et avenue des Pyrénées).

VILLE de TARBES

CANTON N°10 - TARBES I

BUREAU DE VOTE 18 : Ecole Henri IV – rue Charles Perrault

Nord : rue du Corps Franc Pommiers du 2 au 84 et du 1 au 107

Est : rue des Cultivateurs du 2 au 42

Sud : rue Sainte-Catherine impair sans la compter, rue Simin Palay impair, rue Galiane sans la compter

Ouest : rue Bernard Palissy du 23 au 27 et du 20 au 30, boulevard Henri IV du 45 au 67 et du 32 bis au 40.

BUREAU DE VOTE 19 : école Henri IV – boulevard Lacaussade

Nord : rue du Corps Franc Pommiers du 92 au 94 et du 115 au 121

Est : boulevard Henri IV sans le compter, rue Bernard Palissy sans la compter, rue Galiane du 33 au 37 et du 26 au 52

Sud : rue François Marquès du 1 au 71 sans la compter

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 20 : Centre Daudet-Pasteur – rue André Breyer

Nord : avenue du Maréchal Joffre du 42 au 86, voie SNCF

Est : rue Victor Hugo sans la compter

Sud : rue du Corps Franc Pommiers sans la compter

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 21 : Ecole Théophile Gautier – rue Massey

Nord : avenue du Maréchal Joffre du 2 au 40

Est : rue Massey du 1 au 81

Sud : rue Georges Lassalle du 2 au 30

Ouest : rue Victor Hugo

BUREAU DE VOTE N°22 : Ecole Jean-Jacques Rousseau – Place de la Providence

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : rue de Perseigna du 29 bis à fin côté impair, boulevard des Ardennes du 2 au 8, rue Blériot impair, rue des Mimosas du 1 au 25, avenue Alsace Lorraine du 1 au 51, rue Massey les 83 et 87

Sud : rue Robert Destarac

Ouest : avenue de la Libération pair

BUREAU DE VOTE N° 23 : Gymnase de la Providence – place de la Providence

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : avenue de la Libération du 19 à fin

Sud : avenue Saint-Exupéry du 2 au 30 et du 1 au 23bis

Ouest : rue du Maquis de Sombrun sans la compter

BUREAU DE VOTE N° 24 : Gymnase Trinquet – rue Maryse Bastié

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : rue du Maquis de Sombrun du 37 au 81 et du 28 à fin, avenue St Exupéry sans la compter, avenue de la Libération du 1 au 17, rue Robert Destarac sans la compter

Sud : avenue du Maréchal Joffre impair

Ouest : voie SNCF

BUREAU DE VOTE N° 25 : Ecole la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : limite commune de Bordères sur Echez

Est : rue Claude Bernard, rue Monteil sans la compter, rue du Lac d'Ourrec sans la compter

Sud : rue des Péchédès, impasse de l'Alaric côté impair, rue de la Baïse du 22 au 28

Ouest : rivière l'Echez, limite commune d'Ibos

BUREAU DE VOTE N° 26 : Ecole la Sendère – rue Marcel Lamarque

Nord : rue des Péchédès, rue du Lac d'Ourrec, voie SNCF

Est : voie SNCF

Sud : rivière l'Echez

Ouest : rivière l'Echez, rue Monteil

BUREAU DE VOTE N°28 : Ecole maternelle Henri IV – rue Charles Perrault

Nord : boulevard Henri IV sans le compter, rue Galiane sans la compter, rue Jasmin sans la compter

Est : néant

Sud : rue François Marquès du 1 au 71, rue Sainte-Catherine impair

Ouest : néant

CANTON N° 11 - TARBES 2

BUREAU DE VOTE N° 1 : Hôtel de Ville – salle des fêtes

Nord : voie SNCF, rue Georges Clémenceau sans la compter

Est : rue André Fourcade prolongée, rue Achille Jubinal du 2 au 22, rue André Fourcade, rue Paul Bert

Sud : rue Maréchal Foch du 1 au 71 et du 2 au 30

Ouest : place de Verdun du 4 au 34, rue Massey du 2 au 40

BUREAU DE VOTE N°2 : Hôtel Brauhauban – salle Henri Bordes – rue Brauhauban

Nord : voie SNCF

Est : rue Saint-Jean impair, rue du Portail d'Avant impair, rue Paul Bert sans la compter

Sud : rue Georges Clémenceau du 29 au 49 et du 44 au 76, rue Maréchal Foch du 40 au 82 et du 73 au 119

Ouest : rue André Fourcade sans la compter, rue Achille Jubinal sans la compter, rue André Fourcade prolongée sans la compter.

BUREAU DE VOTE N°3 : Maison des Associations – rue de la Chaudronnerie

Nord : limite commune de Bordères sur Echez, limite commune de Bours

Est : limite commune d'Aureilhan

Sud : boulevard Pierre Renaudet sans le compter, rue des Mimosas du 4 au 26, boulevard des Ardennes du 5 au 19

Ouest : avenue Alsace Lorraine du 24 au 46, rue Louis Blériot le 2, rue de Perseigna du 58 à fin, limite commune de Bordères sur Echez

BUREAU DE VOTE N°4 : Centre Vignemale – rue du Vignemale

Nord : boulevard Pierre Renaudet, limite commune d'Aureilhan

Est : rue de l'Adour, limite commune d'Aureilhan

Sud : avenue de la Marne, voie SNCF

Ouest : boulevard du Martinet sans le compter, rue Saint-Jean du 56 au 62 (pair), avenue Alsace Lorraine du 2 au 22

BUREAU DE VOTE N°5 : Ecole Michelet – rue Michelet

Nord : boulevard du Martinet

Est : boulevard du Martinet

Sud : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu entière sauf les 3 et 3 bis

Ouest : rue François Mousis sans la compter, rue du Portail d'Avant du 2 au 28, rue Saint-Jean du 2 au 52

BUREAU DE VOTE N°6 : Ecole Jean Macé – rue Dauriac

Nord : avenue de la Marne sans la compter, place Marcadieu sans la compter, rue Blaise Castells sans la compter

Est : limite commune de Séméac

Sud : pont d'Alstom

Ouest : chemin Clair sans le compter, rue Blaise Castells sans la compter, rue du Foulon sans la compter

BUREAU DE VOTE N°7 : Maison des Associations – quai de l'Adour

Nord : rue Blaise Castells, place Germain Claverie sans la compter, boulevard Kennedy pair

Est : chemin Clair, limite commune de Séméac, limite commune de Soues

Sud : limite commune de Soues, limite commune de Laloubère

Ouest : chemin de l'Ormeau, rue du Maquis de Payolle du 11 au 99

BUREAU DE VOTE N°8 : Ecole élémentaire Voltaire – rue Larrey

Nord : rue Larrey du 2 au 78

Est : rue du Foulon

Sud : rue du IV septembre du 1 au 61, rue de Cronstadt pair

Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 57 au 97

BUREAU DE VOTE N°9 : Office du Tourisme – rez de chaussée – cours Gambetta

Nord : rue Maréchal Foch sans la compter
Est : rue François Mousis
Sud : rue Larrey du 1 au 55
Ouest : avenue du Régiment de Bigorre du 1 au 55

CANTON N°12 - TARBES 3

BUREAU DE VOTE N°10 : Gymnase Ormeau-Figarol-rue de Broglie

Nord : rue du IV septembre du 2 au 12, place Ferré, rue Jean Rostand
Est : rue Figarol sans la compter, rue du Pic du Midi sans la compter
Sud : rue de Broglie sans la compter
Ouest : rue Joliot Curie impair, chemin de l'Ormeau du 2 au 4

BUREAU DE VOTE N°11 : Ferme Fould – rue de Broglie

Nord : rue Georges Ledormeur sans la compter, rue Paul Langevin sans la compter, rue du IV septembre du 14 au 44
Est : rue de Broglie, rue Joliot Curie du 24 au 30, rue du Maquis de Payolle pair, chemin de l'Ormeau
Sud : boulevard Kennedy impair, limite commune de Laloubère, impasse de l'Aviation
Ouest : rue du Pic du Midi, rue Figarol, rue Carnot sans la compter

BUREAU DE VOTE N°12 : Ferme Fould – rue de Broglie

Nord : rue de Cronstadt impair, rue Jean Rostand sans la compter
Est : chemin de l'Ormeau du 6 au 16 et du 1 au 23, rue Joliot Curie du 8 au 22, rue Carnot du 11 à fin et du 2 à fin
Sud : rue Paul Langevin, rue Georges Ledormeur, limite commune de Laloubère
Ouest : chemin d'Odos sans le compter, avenue du Régiment de Bigorre du 99 au 115

BUREAU DE VOTE N°13 : Ecole Victor Hugo-rue Lordat

Nord : rue Georges Lassalle impair
Est : place de Verdun du 3 au 15, avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 18
Sud : promenade du Pradeau, cours Reffye
Ouest : rue des Cultivateurs des 1 et 3 et du 25 au 33

BUREAU DE VOTE N°14 : Lycée Jean-Dupuy – rue Aristide Bergès

Nord : rue Sainte-Catherine pair, promenade du Pradeau sans la compter, Cours Reffye sans le compter
Est : avenue du Régiment de Bigorre du 2 au 146
Sud : avenue Jules Laforgue, rue Henri Duparc du 4 au 14 et du 5 au 9, rue Toulouse Lautrec
Ouest : boulevard Jean Moulin sans le compter, avenue d'Azereix du 2 au 32

BUREAU DE VOTE N° 15 : Ecole Henri Duparc – rue Hector Berlioz

Nord : rocade sud-ouest, rue Henri Duparc sans la compter, avenue Jules Laforgue sans la compter
Est : chemin d'Odos impair et du 22 à fin, rue de Gavarni, chemin de Lasgraves
Sud : limite commune d'Odos
Ouest : boulevard Jean Moulin du 18 au 82 et du 1 au 55, limite commune de Juillan, limite commune d'Ibos, rivière l'Echez

BUREAU DE VOTE N°16 : Ecole Jean Moulin – rue Henri Duparc

Nord : rue François Marquès du 4 au 42, rue Toulouse-Lautrec sans la compter, rue Emmanuel Chabrier sans la compter, rue Charles Gounod sans la compter

Est : avenue d'Azereix du 1 au 31, boulevard Jean Moulin sans le compter
Sud : rocade sud-ouest
Ouest : avenue d'Azereix, chemin de Lasgraves sans le compter, allées Marcel Brocheriou, rue Maurice Ravel sans la compter, boulevard Tassigny sans le compter

BUREAU DE VOTE N°17 : Salle Espace en'Vie Ouest – rue Vincent Scotto
Nord : rue François Marquès du 48 au 62, rue Charles Gounod, rue Emmanuel Chabrier
Est : rivière l'Echez, boulevard Tassigny du 1 au 15 bis, rue Maurice Ravel du 32 au 40, avenue d'Azereix sans la compter
Sud : rivière l'Echez
Ouest : limite commune d'Ibos ;

BUREAU DE VOTE N°27 : Ecole maternelle la Sendère – rue Marcel Lamarque
Nord : impasse de l'Alaric côté pair
Est : rivière l'Echez
Sud : rue François Marquès sans la compter
Ouest : limite commune d'Ibos

COMMUNE de VIC-EN-BIGORRE

BUREAU DE VOTE N° 1 : périmètre délimité par la route de Maubourguet, l'avenue Jacques Fourcade, la place de la République, la route de Rabastens.

BUREAU DE VOTE N° 2 : périmètre délimité par la route de Rabastens, place de la République, route de Tarbes.

BUREAU DE VOTE N° 3 : périmètre délimité par la route de Tarbes, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol et route de Pau.

BUREAU DE VOTE N° 4 : périmètre délimité par la route de Maubourguet, avenue Jacques Fourcade, Boulevard d'Alsace, rue Bousquet, rue des Pêcheurs, Quai Rossignol, route de Pau.

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2018-09-19-003

AP portant autorisation de destruction par tir d'oiseaux sur
l'emprise de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées

AP portant autorisation de destruction par tir d'espèces d'oiseaux protégées, chassables ou nuisibles dans le département des Hautes-Pyrénées, sur l'emprise de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées



PREFÈTE DES HAUTES-PYRENEES

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

**ARRETE n° 65 2018 09-19-
portant autorisation de destruction par tir
d'espèces d'oiseaux protégées, chassables ou
nuisibles dans le département des Hautes-
Pyrénées, sur l'emprise de l'aéroport de Tarbes-
 Lourdes-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code des transports, et notamment l'article L 6332-3 et L 6341-2 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles D.213-1-14 à D.213-1-25 ;

Vu le livre IV du code de l'environnement, dans sa partie législative, notamment ses articles L. 411-1 et L. 411-2 ;

Vu le livre II du code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-14 .

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (S.S.L.I.A) sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié, relatif aux conditions de demande et l'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007, modifié, relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2015, fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction de spécimens de certaines espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour assurer la sécurité aérienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-06-08-003 du 8 juin 2016 portant délégation de signature à M. Samuel BOUJU, Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant la demande d'autorisation de destruction par tir d'oiseaux, y compris d'espèces protégées, présentée, le 15 mai 2018, et complétée le 8 juin 2018 par M. le Directeur Général de la Société d'Exploitation de l'Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

... / ...

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10

courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Considérant l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie du 10 septembre 2018 ;

Compte tenu des moyens d'effarouchement mis en œuvre et que ponctuellement ces moyens peuvent s'avérer insuffisants ;

Considérant la situation faunistique, son évolution rapide et imprévisible, ainsi que la nature du trafic sur l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;

Considérant que les différents moyens de prévention mis en œuvre ont permis de limiter les prélèvements en 2012 et 2014, d'en effectuer aucun, entre 2015 et 2017 et à ce jour, en 2018, mais qu'il est nécessaire de conserver une possibilité de prélèvement, compte tenu que le risque aviaire reste avéré et évolutif sur la plate-forme aéroportuaire ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité aéroportuaire ;

Considérant que l'autorisation de destruction d'espèces protégées ne peut pas être pluriannuelle, dans la mesure où un bilan annuel doit être fourni, **avant le 30 avril 2019**, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, afin de pouvoir décider si l'opération concernée peut être reconduite ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'exploitant de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées est autorisé à faire procéder de façon permanente, par son service de prévention du péril animalier, à la destruction à tir d'oiseaux qu'ils soient protégés, chassables ou nuisibles. Cette autorisation est valable à l'intérieur du périmètre clôturé de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées et permet des opérations de destruction – transport de spécimens, ainsi que celles d'effarouchement.

Ces opérations de destruction sont encadrées par le responsable de la sécurité et du service de prévention du péril animalier de la société d'exploitation de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Article 2 :

Concernant les espèces protégées, ces opérations de destruction :

- sont mises en œuvre en dernier recours ;
- sont autorisées **jusqu'au 30 septembre 2019** et devront faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, si elles devaient se poursuivre au-delà de cette date.

Article 3 :

Cette autorisation est valable, avec un quota annuel à respecter impérativement, pour les espèces protégées suivantes :

- faucon crécerelle (*Falco tinnunculus*) : 5 individus ;
- buse variable (*Buteo buteo*) : 2 individus ;
- milan noir (*Milvus migrans*) : 10 individus.

... / ...

La présente autorisation est valable sans quota et sans condition de date pour les espèces chassables ou nuisibles suivantes :

- pigeon ramier (*Columba palombus*), pigeon colombin (*Columba oenas*), pigeon biset (*Columba livia*) ;
- vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ;
- étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) ;
- geai des chênes (*Garrulus glandarius*) ;
- corneille noire (*Corvus corone*) ;
- pie bavarde (*Pica pica*) ;
- corbeau freux (*Corvus frugilegus*).

Lors des opérations de destructions, tous les moyens doivent être mis en œuvre pour éviter toute confusion entre les spécimens de milan noir et de milan royal.

Article 4 :

Les agents effectuant des opérations de destruction doivent être détenteurs du permis de chasser. Toutefois, conformément à l'article 3 du décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 susvisé, les personnes ayant exercé les fonctions d'agent chargé de la prévention du péril aviaire, avant le 27 mars 2007, sont dispensées de détenir le permis de chasser.

Article 5 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, à compter **du 19 septembre 2018**.

Article 6 :

Un rapport d'activité annuel, récapitulant les opérations de destruction réalisées sur l'emprise de l'aéroport sera adressé, avant la fin de la période de validité de la présente autorisation, **au plus tard le 30 avril 2019**, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie, Direction de l'Écologie et à la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Secrétariat Général, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Pôle d'Appui Territorial.

La production de ce compte rendu constitue un préalable au renouvellement éventuel de cette dérogation, en 2019.

Le titulaire de cette autorisation doit poursuivre le suivi des collisions entre les aéronefs et les oiseaux, ainsi que le suivi journalier de toutes les espèces confondues des oiseaux fréquentant l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

L'évaluation du nombre d'oiseaux par espèces, à la fin de chaque mois doit être transmise, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et aux services préfectoraux, compte tenu que cet indicateur figure parmi les suivis en cours et permet d'établir l'indicateur aérien de « gravité ». Cet outil vise à permettre d'avoir une idée plus représentative des populations d'oiseaux en jeu dans la création de cet aléa, facteur du péril aviaire sur la plate-forme aéroportuaire concernée.

Article 7 :

L'exploitant de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées précisera, dans le cadre de ses publications ou communications que ces opérations de destruction ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

... / ...

Article 8 :

L'exploitant de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées devra :

- tenir un décompte de tous les vols d'oiseaux observés, les espèces concernées, le nombre d'individus volants/au sols observés lors des suivis, en précisant la zone d'envol, la zone d'atterrissage et en identifiant particulièrement les vols ayant traversé les axes des pistes.
- effectuer un point journalier de la présence d'oiseaux à proximité des pistes.

Pour se faire, le gestionnaire s'entourera d'un ornithologue professionnel, qui sera à même :

- 1- de déterminer l'ensemble des espèces d'oiseaux présentes, de définir un protocole de suivis raisonnable pour les années à venir, de décrire la phénologie de chaque espèce détectée et surtout les modalités pratiques visant à équilibrer mesures préventives et effarouchements pour maximiser l'efficacité du risque du péril aviaire.
- 2- de former un ou plusieurs agents effectuant les opérations d'effarouchement et de destruction, pour effectuer eux-même dans les années à venir des diagnostic réguliers sur la fréquentation de la zone par les oiseaux.

Article 9 :

Les opérations d'effarouchements seront accompagnées par les opérations de prévention complémentaires suivantes :

- 1- le fauchage régulier sur les milieux prairiaux en dehors de la période allant du 15 avril au 15 juillet,
- 2- l'abattage complémentaire éventuel en automne 2019 des arbres propres à augmenter l'aléa sur le périmètre clôturé de l'aéroport en dehors des périodes de sensibilité pour l'avifaune, après vérification par un écologue compétant que ceux-ci ne présentent pas d'enjeux pour d'autres espèces protégées.

Article 10 :

Un compte rendu annuel détaillé de la campagne d'effarouchement sera transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud, et à la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées (unité biodiversité et forêt), avant le 31 juillet 2019..

Ce rapport décrira la liste des collisions aéronefs et volatiles dénombrés dans l'année, le nombre maximum d'oiseaux dénombrés par espèce chaque mois, le nombre de jours mensuels où des oiseaux ont été observés sur place par espèce, les dates et les modalités des interventions. Il établira également une cartographie synthétique de la fréquentation de l'aéroport par l'avifaune aux quatre saisons de l'année et il rendra compte, enfin, des opérations complémentaires mises en œuvre pour diminuer l'attractivité du site pour les oiseaux.

Il sera également fait mention dans ce rapport des éventuelles mesures expérimentales à l'étude venant compléter les effarouchements, comme les cris de prédateurs, les épouvantails, les fusils laser, l'utilisation de la fauconnerie voir de chiens. Le rapport déterminera l'efficacité relative de l'ensemble des mesures mises en œuvre.

Par ailleurs, une liste de l'ensemble des espèces d'oiseaux détectées sur le site sera à renseigner lors de l'éventuel renouvellement de la présente autorisation.

... / ...

Enfin, du 1er septembre 2018 au 1er septembre 2019, un bilan mensuel en début de mois établira la situation aviaire (quelles espèces occupent quelles parties de l'aéroport en quelle quantité) : ce bilan fera l'objet d'un simple envoi mail au Département Biodiversité de la direction Écologie de la DREAL (axandre.cherkaoui@developpement-durable.gouv.fr).

Article 11 :

Les cadavres d'oiseaux protégées seront envoyés à l'équarrissage. Les PV de constat de dépôt des dépouilles (espèces et quantité) seront annexés au rapport annuel.

Article 12 :

Tout manquement à la réglementation en vigueur et au respect des conditions d'attribution de cet arrêté par le bénéficiaire de cette autorisation entraîne son abrogation.

Article 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours :

- gracieux auprès des services préfectoraux,
- hiérarchique auprès de M. le Ministre d'État, Ministre de la Transition Écologique et Solidaire
- et/ou contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ou de la date de sa notification.

Article 14 :

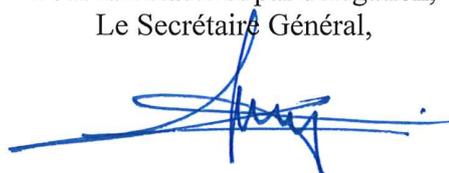
Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Cet arrêté sera notifié :

- pour :attribution, à l'exploitant de l'aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
- et pour information :
 - * au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Occitanie,
 - * au Responsable de l'Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Gers/Hautes-Pyrénées,
 - * au Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées
 - * et au Responsable départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Tarbes, le 19 septembre 2018

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU